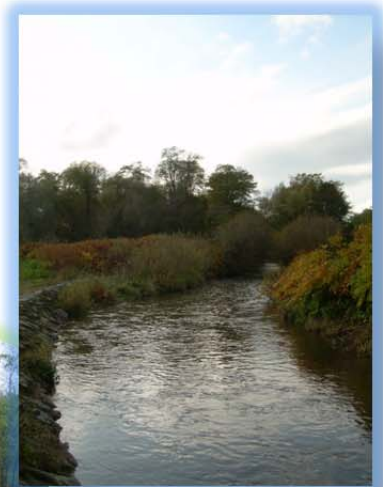


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

du Giessen et de la Lièpvrette

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau

Annexes



Adopté par la CLE le 28 mai 2015
Approuvé par arrêté interpréfectoral du 13 avril 2016

Liste des annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission Locale de l'Eau.....	3
Annexe 2 : Arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette	11
Annexe 3 : Méthodologie d'identification des zones humides prioritaires et fonctionnelles du SAGE.....	17
Annexe 4 : Guide de mise en œuvre des mesures compensatoires	27
Annexe 5 : Fiches actions.....	39

Annexe 1 : Arrêté préfectoral portant constitution de la Commission Locale de l'Eau



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES
COLLECTIVITES
LOCALES**

**Bureau de l'environnement
et des procédures publiques**

ARRETE DU 22 OCT 2012

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Giessen et de la Liepvrette

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à 34 ;
- Vu la loi 2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral Bas-Rhin/Haut-Rhin du 13 juillet 2004 portant fixation du périmètre du projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Giessen et de la Liepvrette et notamment son article 2 chargeant le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, du suivi de la procédure d'élaboration pour le compte de l'Etat ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant création de la Commission Locale de l'Eau compétente pour le SAGE du secteur du Giessen et de la Liepvrette modifié par les arrêtés des 8 octobre 2008, 1 er octobre 2010 et 11 août 2011 ;

CONSIDERANT que le mandat de 6 ans des membres la CLE est arrivé à échéance le 21 avril 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Régional d'Alsace du 23 février 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Général du Bas-Rhin du 3 avril 2012 ;

Vu la désignation du Conseil Général du Haut -Rhin du 3 mai 2012 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Bas-Rhin du 17 avril 2012 ;

Vu la désignation de l'association des Maires du Haut-Rhin du 21 mars 2012 ;
Vu la désignation de la Communauté de Communes de Sélestat du 20 mars 2012
Vu la désignation de la Communauté de Communes du Val de Villé du 6 septembre 2012
Vu la désignation du syndicat mixte de Sélestat et sa région du 4 septembre 2012
Vu la désignation de la Communauté de Communes du Val d'Argent du 27 août 2012
Vu la désignation du Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges du 29 août 2012

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Giessen Liepvrette

La commission locale de l'eau du SAGE Giessen Liepvrette est composée comme suit :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (tableau A : liste nominative annexée au présent arrêté)

-le collège des représentants des usagers ,des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (tableau B : liste annexée au présent arrêté)

-le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (tableau C : liste annexée au présent arrêté)

Article 2 : durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau ,autre que les représentants de l'Etat est de 6 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté .Ils cessent d'en être membres, s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement, dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de 2 mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Election du Président de la CLE

Le Président de la CLE est élu en leur sein ,par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs regroupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement

La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article 5 : Exécution et publicité de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Le directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
Le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin, sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Haut-Rhin et sur le site gesteau.


Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

STRASBOURG, le 22 OCT 2012

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

**A - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX**

(Annexé à l'arrêté du **22 OCT 2012**)

STRUCTURES	MEMBRES
Conseil Régional d'Alsace	M Jacques FERNIQUE
Conseil Général du Bas Rhin	Mme Frederique MOZZICONACCI
Conseil Général du Haut Rhin	M Christian CHATON
Association Départementale des Maires du Bas Rhin	M. Rémi ANTOINE GRANDJEAN
	M. André BOESCH
	M. André CLAD
	Mme Michele CLAVER
	M André FRANTZ
	M. Daniel GROSS
	Mme Anne- Marie KOENIG
	M .Maurice KUBLER
	M Roland RENGERT
M Bernard SCHMITT	
Association Départementale des Maires du Haut Rhin	M. Claude ABEL
	M. Pierrot HESTIN
Communauté de communes du Val de Villé	M .Jean-Marc RIEBEL
Communauté de Communes de Sélestat	Charles ANDREA
Communauté de Communes du Val d'Argent	Mme Agnès HEINRICHS
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	M .Claude MICHEL
SCOT de Sélestat et de sa Région	M.Marcel BAUER

B - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS CONCERNÉS

(Annexé à l'arrêté du 22 OCT 2012)

STRUCTURES	MEMBRES
Chambre d'Agriculture	1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Bas Rhin
	1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Haut Rhin
Chambre de Commerce et d'Industrie	1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
Association de consommateurs	1 représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
Associations de pêche	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas Rhin
	1 représentant de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut Rhin
Associations de protection de l'environnement	1 représentant de l'association Alsace Nature
	1 représentant de l'association Saumon-Rhin
Usagers	1 représentant de l'Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs de l'Eau
	1 représentant du syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin

C - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

(Annexé à l'arrêté du **22 OCT 2012**)

STRUCTURES	MEMBRES
Préfecture	le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse représenté par la DREAL
DDT Bas Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Bas Rhin
DDT Haut Rhin	1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Haut Rhin
ARS Alsace	1 représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace
ONEMA	1 représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	1 représentant de l'Office National des Forêts
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	1 représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Annexe 2 : Arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre du SAGE Giessen-Lièpvrette

Préfecture du Bas-Rhin

Préfecture du Haut-Rhin

**ARRETE PREFECTORAL conjoint
portant fixation du périmètre du projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvette**

**Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
Le Préfet du Haut-Rhin**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-2 à 7 (ancien article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 novembre 1996 ;

VU la demande exprimée par les Communautés de Communes de SELESTAT, du Val d'Argent et du Canton de VILLE ;

VU le dossier de consultation établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin ;

VU les avis émis par les collectivités territoriales consultées ;

VU l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse émis le 28 novembre 2003 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin;

ARRENT

Article 1^{er} :

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvrette est fixé ainsi qu'il suit :

Communes impliquées pour toutes leurs eaux sur tout leur ban	Communes impliquées uniquement pour leurs eaux superficielles sur tout leur ban	Communes impliquées uniquement pour leurs eaux superficielles sur une partie de leur ban
Département du Bas-Rhin		
ALBE	CHATENOIS	DAMBACH-LA-VILLE (2)
BASSEMBERG	KINTZHEIM (1)	EBERSHEIM (3)
BREITENAU	ORSCHWILLER (1)	EBERSMUNSTER (3)
BREITENBACH	SCHERWILLER	SÉLESTAT (3)
DIEFFENBACH-AU-VAL		
FOUCHY		
LALAYE		
LA VANCELLE		
MAISONSGOUTTE		
NEUBOIS		
NEUVE-EGLISE		
SAINT-MARTIN		
SAINT-MAURICE		
SAINT-PIERRE-BOIS		
STEIGE		
THANVILLÉ		
TRIEMBACH-AU-VAL		
URBEIS		
VILLE		
Département du Haut-Rhin		
LIEPVRE		RODERN (4)
ROMBACH-LE-FRANC		SAINT-HIPPOLYTE (4)
SAINTE-CROIX-AUX-MINES		
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		

- (1) en complément du bassin versant du Giessen, vient se rattacher le bassin versant du Mittelgraben et de ses affluents
 (2) y compris le bassin versant de l'Aubach à l'exclusion des eaux se dirigeant vers la Scheer
 (3) à l'exclusion des eaux se dirigeant vers l'Ill

(4) *uniquement pour les eaux se dirigeant vers la Liépvrette*

Article 2 :

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, est chargé, pour le compte de l'Etat, du suivi de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Giessen et de la Liépvrette.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

Article 4 :

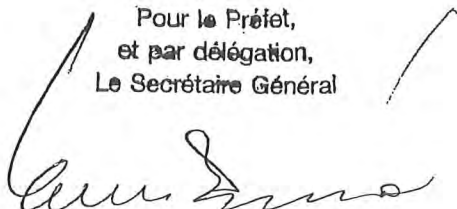
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COLMAR, le 13 JUIL. 2004

Le Préfet du Haut-Rhin,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Signé : O. LAURENS-BERNARD

STRASBOURG, le 13 JUIL. 2004

Le Préfet du Bas-Rhin,

P. le Préfet
Le Secrétaire Général



Michel LAFONT

Annexe 3 : Méthodologie d'identification des zones humides prioritaires et fonctionnelles du
SAGE

Méthodologie de hiérarchisation des zones humides : identification des zones humides prioritaires du SAGE

Il a été décidé, au vu des informations disponibles dans les différents inventaires de zones humides, de ne travailler que sur les zones humides issues de l'inventaire de l'ONEMA.

La méthodologie appliquée sur le territoire du bassin versant du Giessen-Lièpvrette permettant d'identifier les zones humides prioritaires s'est basée sur une méthodologie existante (Adour-Garonne : guide méthodologique pour l'identification des secteurs à zones humides fonctionnelles ou prioritaires pour la gestion de l'eau). Elle vise à corréliser les différents enjeux du bassin versant aux fonctions exercées par chaque zone humide. Ce travail se fait en plusieurs étapes :

- Découper le territoire en secteurs à enjeux avec quatre classes de niveaux (fort, moyen, faible et indéterminé) ;
- Lister l'ensemble des critères de priorité 1, de priorité 2 et de priorité 3 à retenir pour définir les fonctions de la zone humide et donner une note allant de 1 à 4 ;
- Noter les couples Enjeu-Fonction pour chaque zone humide et appliquer un filtre

A. IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES POUR LA GESTION DE L'EAU

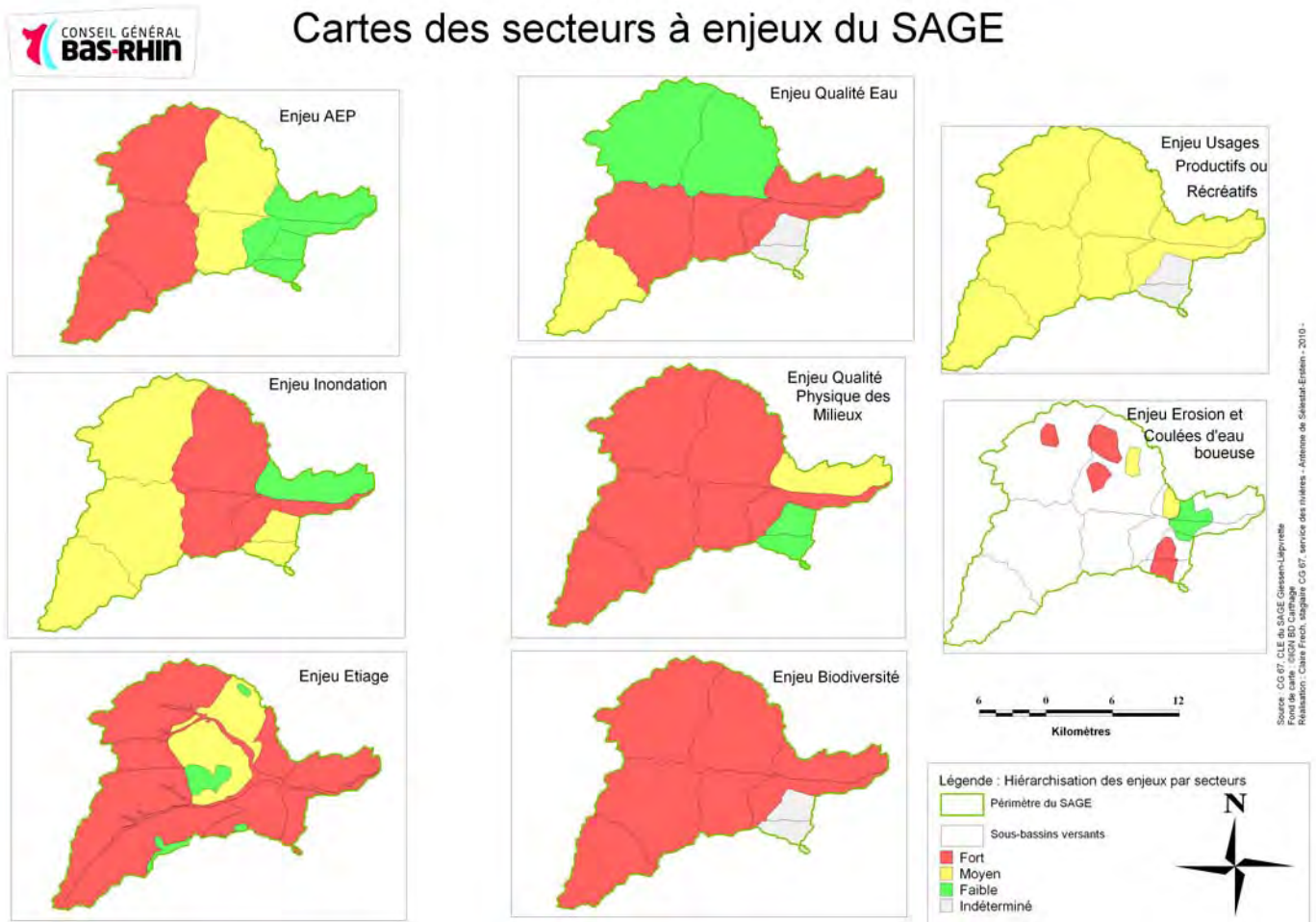
1. Découpage du territoire en secteur à enjeux

Le découpage s'est basé sur les sous-bassins versants, entités qui sont apparues pertinentes, à l'échelle du SAGE. 8 enjeux ont été qualifiés. (cf. carte page suivante)

- L'enjeu Alimentation en Eau Potable peut être défini par rapport à la capacité de la ressource en eau à répondre à cet usage.
- L'enjeu Etiage correspond à la sensibilité des cours d'eau face aux faibles débits en période de basses eaux sur le vivant et sur les usages de la ressource en eau.
- L'enjeu Qualité physique des milieux concerne à la fois la qualité des berges, du lit majeur et du lit mineur des cours d'eau (mobilité latérale, continuité écologique, ripisylve, ...), mais également la préservation des zones humides.
- L'enjeu Inondation prend en compte à la fois l'aléa (fréquence, intensité, période de retour, etc.) et la vulnérabilité du territoire (présence d'infrastructures, d'habitations, de réseaux, etc.) pour le phénomène d'inondation.
- L'enjeu Qualité de l'eau correspond à la qualité physicochimique et biologique des eaux des cours d'eau, dans la perspective d'atteinte du bon état écologique, au sens de la DCE.
- L'enjeu Biodiversité reflète l'importance de la diversité du vivant des zones humides pour la CLE.
- Les usages productifs et/ou récréatifs correspondent aux usages socio-économiques en lien avec les milieux aquatiques ou la ressource en eau, autre que l'alimentation en

eau potable. Ces usages productifs peuvent être liés à une activité professionnelle telle que l'agriculture, l'industrie, ... Et parmi les usages récréatifs, on peut citer la pêche, la chasse ou encore les promenades

- L'enjeu érosion correspond au niveau d'exposition aux phénomènes de coulées d'eau boueuse liées au ruissellement et à l'érosion des sols, pouvant affecter aussi bien les zones agricoles en amont que les infrastructures en aval..



2. Paramètres utilisés pour évaluer les fonctions

Ensuite, il faut noter les différents couples enjeu-fonction pour les critères de priorité 1, les critères de priorité 2 et le critère de priorité 3. Ce sont les zones humides ayant au moins un couple enjeu-fonction noté 4-4, 3-4 ou 4-3 pour les critères de priorité 1, qui sont sélectionnées. Lorsque le couple enjeu-fonction est noté 3-3 pour les critères de priorité 1, il faut que pour les critères de priorité 2 il y ait au moins un couple enjeu-fonction rôle noté 4-4, 4-3 ou 3-4. Ou bien présentant le critère de priorité 3, critère de rareté.

Les critères de priorités 1 :

Valeurs possibles	1	2	3	4	
Critères de qualité	Critères AEP				
	Enjeu AEP sur le bassin versant	Absent	Faible	Moyen	Fort
	Fonction contribuant à la préservation de la ressource AEP	Aucune connexion avec AEP	Connexion avec AEP + pas rôle épuratoire ou étiage	Connexion AEP + rôle épuratoire ou étiage	Connexion AEP + rôle épuratoire et étiage
	Critères de qualité des eaux				
	Enjeu de qualité des eaux	Absent	Faible	Moyen	Fort
	Fonction contribuant à la régulation des nutriments et à la rétention des micropolluants	Absent ou fonction épuratoire + aucune connexion	Fonction épuratoire + passe à côté	Fonction épuratoire + entrée ou sortie	Fonction épuratoire + traversée ou entrée-sortie
	Critères de régulation des étiages				
	Enjeu d'étiage	Absent	Faible	Moyen	Fort
	Fonction contribuant à la régulation des débits d'étiage	Soutien naturel d'étiage + jamais submergée ou inconnu	Soutien naturel d'étiage + exceptionnellement submergée	Soutien naturel d'étiage + régulièrement submergée	Soutien naturel d'étiage + toujours submergée
	Critères d'inondations				
	Enjeu d'inondation	Absent	Faible	Moyen	Fort
	Critères hydromor-phologiques	Fonction contribuant au stockage et à l'écrêtement des crues	Expansion crues ou zone inondable + jamais submergée ou inconnu	Expansion crues ou zone inondable + exceptionnellement submergée	Expansion crues ou zone inondable + régulièrement submergée
Fonction contribuant au ralentissement et à la diminution du ruissellement		Ralentissement ruissellement + passe à côté	Ralentissement ruissellement + entrée ou sortie	Ralentissement ruissellement + traversée ou entrée-sortie	Ralentissement ruissellement + traversée ou entrée-sortie + amont ZU
Critères de qualité physique des milieux					
Enjeu qualité physique des milieux				Fort	
Fonction contribuant à la présence de corridors biologiques et au maintien de la continuité écologique (trame verte-bleue)	Fonction écologique moindre	Connexions biologiques + passe à côté	Connexions biologiques + entrée ou sortie	Connexions biologiques + traversée ou entrée-sortie ou dans le fuseau de mobilité théorique	

Préservation de la ressource en AEP

- zone humide située dans un périmètre de protection AEP
- rôle épuratoire joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)

- rôle pour le soutien d'étiage joué par la ZH (information présente dans la BD IFEN)

Régulation des nutriments et rétention des micropolluants

- rôle épuratoire joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- interception du réseau hydrographique par la zone humide (information présente dans la BD IFEN). Sa correspond au type de lien entre la zone humide et le cours d'eau. La zone peut être traversée entièrement par le cours d'eau, avoir une entrée et une sortie d'eau, l'une ou l'autre ou bien pas de relation.

Régulation des débits d'étiage

- rôle pour le soutien d'étiage joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- régime de submersion de la zone humide (information présente dans la BD IFEN). Elle correspond à la fréquence d'inondation de la zone humide, lors de crues. Les zones humides peuvent être inondées à chaque fois, régulièrement, exceptionnellement, voir jamais lors de crues.

Stockage et écrêtement des crues

- rôle d'expansion naturelle des crues joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- le régime de submersion de la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- zone humide située dans la zone inondable (information fournie par la DREAL, sur la base de l'inondation de 1990)
- zone humide située en amont de zones urbanisées. Puisque la localisation de zones humides en amont de zones urbanisées peut entraîner la diminution du risque d'inondation, en jouant un rôle de tampon avant les enjeux.

Ralentissement et diminution du ruissellement

- rôle de ralentissement du ruissellement joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- interception du réseau hydrographique par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- zone humide située en amont de zones urbanisées.

Préservation de la qualité physique des milieux

- rôle de connexions biologiques joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- interception du réseau hydrographique par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- zone humide située dans l'enveloppe du fuseau de mobilité théorique

Les critères de priorités 2 :

Critères de biodiversité	Critères de biodiversité				
	Enjeu biodiversité				Fort
	Fonction contribuant à la préservation de la biodiversité (intérêt écologique, habitats, espèces remarquables)	Présence d'une ou deux ou trois fonctions + 1 biotope	Présence d'une ou deux ou trois fonctions + 2 biotopes	Présence d'une ou deux ou trois fonctions + 3 ou 4 biotopes	Zone pour l'alimentation ou la reproduction ou l'étape migratoire ou présence d'espèces remarquables + 5 ou 6 biotopes ou interconnexion avec ZHR ou ZH secondaire
Critères des autres usages	Critères socio-économiques (hors AEP)				
	Enjeu d'usages productifs et/ou récréatifs			Moyen	
	Fonction productifs et/ou récréatifs de la zone humide	Autres usages	Agriculture-sylviculture ou chasse ou autres usages	Agriculture-sylviculture + chasse	Agriculture-sylviculture + chasse + autres usages
Critères namiques hydro-	Critères érosifs				
	Enjeu érosion et coulées d'eau boueuse	Absent	Faible	Moyen	Fort
	Fonction contribuant à la protection contre l'érosion et à la réduction de la force érosive	Absent ou rôle de protection contre l'érosion	Rôle de protection contre l'érosion	Rôle de protection contre l'érosion	Rôle de protection contre l'érosion

Préservation de la biodiversité

- rôle d'étapes migratoires, de zones de stationnement ou de dortoirs joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- rôle de zone particulière d'alimentation pour la faune joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- rôle de zone particulière liée à la reproduction joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- présence d'espèces remarquables sur la zone humide (divers inventaires floristiques et/ou faunistiques)
- diversité intrinsèque de la zone humide (information présente dans la BD IFEN). Ces données correspondent à la diversité au sein même de la zone humide. Elle est déterminée par le nombre de biotopes décrit par zone humide lors de l'inventaire de l'ONEMA
- Zone humide en connexion avec une Zone Humide Remarquable ou Secondaire.

Usages productifs et/ou récréatifs

- valeurs socio-économiques de la zone humide (information présente dans la BD IFEN)
- Les activités productives (agriculture-sylviculture-chasse) ont été mises en avant, par rapport aux usages récréatifs (intérêt paysager, loisirs, intérêt scientifique, ...).

Protection contre l'érosion et réduction de la force érosive

- rôle naturel de protection contre l'érosion joué par la zone humide (information présente dans la BD IFEN)

Le critère de priorité 3 :

Le critère de priorité 3 correspond à la présence d'un rôle et de caractère exceptionnels, très spécifiques, qui n'ont pas été pris en compte précédemment. Mais présentant un rôle exceptionnel par rapport à la gestion de l'eau et par rapport au patrimoine naturel. C'est pourquoi, le critère de priorité 3 correspond à la présence, dans la description des biotopes des zones humides, de tourbières, puisque ce sont des « zones humides ponctuelles » d'après la nomenclature du SDAGE et d'Intérêt communautaire prioritaire.

B. IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES

Parmi les zones humides fonctionnelles, d'autres paramètres ont été analysés, afin d'identifier les zones humides prioritaires.

Ces paramètres sont :

- Les connexions
- La surface
- L'intérêt
- La fonctionnalité

Les connexions :

Dans les connexions, deux paramètres sont analysés, l'interconnexion entre les zones humides (entre les ZH ONEMA et avec les zones humides remarquables et secondaires) et la connexion au réseau hydrographique. Ces connexions ont un rôle majeur dans les fonctions potentielles de recharge de la nappe, de stockage ou de soutien d'étiage, mais également en tant que corridors écologiques. Ces deux paramètres sont identifiés par observation de la localisation des zones humides et de l'observation du réseau hydrographique de la BD Carthage.

La surface :

La surface a été intégrée dans les paramètres complémentaires, puis que, plus la surface d'une zone humide est grande, plus les fonctions remplies par la zone humide sont importantes, notamment en matière de régulation de la qualité et de la quantité de l'eau, comme de la biodiversité. Les intervalles ont été choisis de manière à ne pas exclure directement les petites surfaces, puisqu'il y a beaucoup de zones humides inférieures à 1 hectare.

L'intérêt :

C'est une donnée renseignée, lors de l'inventaire des zones humides, par les agents de l'ONEMA. Ce champ permet d'avoir un avis, « à dire d'expert », sur le potentiel des zones humides. Pour le déterminer, il a été pris en compte les atteintes, les menaces, l'humidité, la taille, etc. Même si un site est dégradé, il peut avoir un intérêt fort, si des mesures sont prises.

La fonctionnalité :

La fonctionnalité consiste à observer l'ensemble des critères de priorités 1 et des critères de priorités 2 permettant la sélection initiale des zones humides fonctionnelles. Pour avoir la note de ce paramètre, il faut faire la somme des critères 1 et des critères 2. Le même poids est donné aux critères 1 et aux critères 2, puisqu'il ne faut pas minimiser l'importance de la biodiversité, qui est déjà reléguée au second rang dans la sélection initiale. Soit une note minimale de 1 et une note maximale de 8.

ANNEXES

Après avoir noté chaque paramètre complémentaire, la somme de ces notes est effectuée pour chaque zone humide et seules celles ayant une somme égale ou supérieure à 9 seront sélectionnées. Les notes allant de 2 à 17.

Les paramètres supplémentaires	Les critères de notation des paramètres complémentaires			
Les notes	0	1	2	3
Les connexions		Aucune connexion	Interconnexion entre les ZH ou connexion avec le réseau hydrographique	Interconnexion entre les ZH et connexion avec le réseau hydrographique
La surface (ha)	[0-0,5[[0,5-1,5[[1,5-5[>5
L'intérêt du site	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon

Annexe 4 : Guide de mise en œuvre des mesures compensatoires

Préservation des zones humides et du fuseau de mobilité- Cadre d'application pour le SAGE GIESSEN-LIEPVRETTE

La présente note s'applique sur le périmètre « eaux superficielles » du SAGE Giessen-Lièpvrette.

Préservation des zones humides

Les zones humides participent à l'équilibre hydrologique des bassins versants tant au niveau qualitatif que quantitatif. Elles présentent un patrimoine écologique et biologique très important. Il est fondamental que la protection de ces zones soit basée sur la préservation de la biodiversité et sur le maintien voire si nécessaire la restauration de leurs fonctionnalités.

La dégradation et la disparition des zones humides doivent être stoppées. Pour cela, le SDAGE du bassin du Rhin précise que la préservation des zones humides remarquables ou ordinaires au regard de leur caractère d'infrastructures naturelles est une priorité.

Remarque : définitions des zones humides

- L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009 explicite les critères de définition et de délimitation des zones humides (critères relatifs au sol et/ou à la végétation).
- Distinction entre zones humides remarquables et ordinaires (SDAGE du bassin du Rhin)

Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Elles correspondent aux zones humides intégrées dans les inventaires des espaces naturels sensibles d'intérêt au moins départemental, ou à défaut, aux Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), aux zones Natura 2000 humides ou aux zones concernées par un arrêté de protection de biotope et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima. Leur appartenance à ces zones ou à ces inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable.

Les zones humides ordinaires correspondent à toutes les autres zones humides. Si elles ne présentent pas, à ce jour, une biodiversité hors du commun, elles montrent néanmoins toutes les caractéristiques des zones humides (végétation adaptée, inondabilité, nature du sol, etc.), remplissent des fonctions essentielles (auto-épuration, régulation des crues, etc.) et présentent encore un état et un fonctionnement biologique préservé a minima.

Le SAGE Giessen-Lièpvrette a fait inventorier par l'ONEMA sur son périmètre les zones humides en milieux ouverts. Ces zones humides ont fait l'objet d'une hiérarchisation dont la méthodologie est décrite en annexe 3. Ainsi ont été définies

- Les zones humides prioritaires
- Les zones humides fonctionnelles

Préservation du fuseau de mobilité

Certains cours d'eau présentent une dynamique latérale de leur lit, qui peut naturellement se déplacer au sein d'un fuseau de mobilité. L'intérêt de ces zones réside dans leur capacité d'auto-épuration et de recharges de nappes alluviales sous-jacentes lors des crues. De même, l'épandage des crues et la dissipation de l'énergie des cours d'eau au niveau de ces zones présentent une grande efficacité qui profite aux parties situées en aval. Elles constituent donc des infrastructures naturelles au poids économique non négligeable. Par ailleurs, la dynamique fluviale est à l'origine d'une mosaïque de milieux sans cesse modifiée accueillant une biodiversité très riche.

Le Giessen et la Lièpvrette font partie de ces cours d'eau mobiles, et montrent sur certains de leur tronçons un fuseau de mobilité encore fonctionnel, particulièrement intéressant en raison notamment de leurs liens forts avec les zones humides situées en lit majeur.

Au vu des services rendus, il convient donc d'arrêter la dégradation du fuseau de mobilité. Pour cela, le SDAGE Rhin pose le principe de nécessaire préservation du fuseau de mobilité fonctionnel.

Ce que dit le SAGE Giessen-Lièpvrette :

Concernant les zones humides et le fuseau de mobilité, il est stipulé dans le PAGD que :

« **D. 1.1.a** : Les collectivités territoriales **intègrent les Zones Humides prioritaires du SAGE, les Zones Humides remarquables, ainsi que le fuseau de mobilité fonctionnel, dans les documents d'urbanisme locaux et les SCOTs**. Les collectivités prennent les mesures de protection adaptées aux enjeux. »

« **D. 1.1.b** : Les **Zones Humides prioritaires et remarquables du SAGE, ainsi que le fuseau de mobilité doivent être préservés prioritairement** de toute atteinte à leur fonctionnalité. »

Principe de compensation

Le principe de compensation émane de la réglementation, et non du SAGE :

- la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 énonce la préservation et la gestion durable des zones humides comme d'intérêt général ;
- la loi sur la protection de la nature du 10 juillet 1976 oblige la prise en compte des nuisances et impacts des projets sur l'environnement.

Pour ce faire, les études d'impact environnemental deviennent obligatoires (suivant le dimensionnement ou l'incidence du projet sur le milieu naturel). Ces études doivent comparer et évaluer les avantages et inconvénients d'une solution retenue et de ces alternatives. Elles proposent des mesures conservatoires et/ou compensatoires pour atténuer les effets du projet.

Le SDAGE du bassin du Rhin identifie l'arrêt de la dégradation des zones humides et des fuseaux de mobilité fonctionnels comme un enjeu fort. Ainsi, toute opération ayant un impact sur une zone humide et le fuseau de mobilité d'un cours d'eau devra faire l'objet d'une étude approfondie des effets directs et indirects afin que l'arrêté préfectoral définisse des mesures compensatoires.

La présente note, réalisée dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE Giessen-Lièpvrette, propose un cadre pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires. **Elle ne constitue en aucun point un renforcement de la réglementation dans ce domaine.**

Définition et rappel des dispositions du SAGE

La compensation vise à contrebalancer les effets négatifs pour l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme (urbanisme, infrastructure, industrie...) par une action positive. Elle doit donc théoriquement rétablir une situation d'une qualité globale proche de la situation antérieure et un état écologique jugé fonctionnellement normal ou idéal.

La compensation ne peut être envisagée que lorsque l'impact n'a pu être évité par la conception d'un projet alternatif (variantes de projet) ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction. S'il subsiste des « effets résiduels notables » malgré tout, alors et seulement la compensation est envisagée.

Le SAGE pose les principes suivants :

« **D. 1.2.a** : Lors de projets d'aménagement susceptibles d'impacter une zone humide ou le fuseau de mobilité, les maîtres d'ouvrages s'engagent à appliquer successivement le triptyque « **Eviter – Réduire – Compenser** ». En cas de compensation, il sera procédé à **une compensation à niveau écologique au moins égal et en cohérence avec les ratios** figurant en annexe. Ces ratios sont modulés selon le type d'aménagement et l'intérêt environnemental de la zone de compensation. »

Pour tout projet impactant une zone humide ou le fuseau de mobilité fonctionnel, **une variante permettant l'évitement total des zones humides ou du fuseau de mobilité doit systématiquement être étudiée ; les autres variantes étant à justifier au regard des coûts disproportionnés par exemple ou bien par la considération d'autres enjeux techniques.**

Objectif

L'objet de ce guide est de disposer d'un cadre commun de façon à avoir une approche cohérente sur l'ensemble du territoire du SAGE. Il est à disposition des pétitionnaires et des services instructeurs des dossiers.

Cadre réglementaire

Les mesures compensatoires sont exigées principalement dans deux textes qui instaurent « la compensation » : la loi de protection de la nature (l'étude d'impact) et la Loi sur l'Eau. Ces textes sont codifiés dans le code de l'Environnement sous les articles L.122-1 à 6 et R122-3

[Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Giessen et de la Lièpvrette](#)

[Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – version janvier 2014](#)

Annexe 4

pour les études d'impact, et L.214-1 à 11 et R214-6 (autorisation) et R214-32 (déclaration) pour les études d'incidences loi sur l'eau.

Remarque : la compensation d'effets sur des sites Natura 2000, sur des espèces protégées par la loi de 1976 et sur des boisements répondent à des démarches particulières et complémentaires.

Temporalité de la réalisation des mesures

La mise en œuvre de ces mesures dépend étroitement du type de mesures et du type d'impact. Dans la mesure du possible, la mesure doit être réalisée de façon concomitante à la réalisation de l'ouvrage (le plus tôt possible), afin d'être opérationnelle à la mise en service de ce même ouvrage.

Les décisions administratives préciseront le délai dans lequel doivent être mises en œuvre les mesures compensatoires.

Pérennité

Des garanties seront apportées quant à la pérennité de la vocation naturelle des espaces concernés. Celle-ci sera recherchée en s'appuyant sur les trois outils suivants :

- la maîtrise foncière,
- ou/et la protection des terrains (préservation de la vocation écologique des terrains par des mesures réglementaires ou conventionnelles),
- et la gestion adéquate (dans l'objectif de préservation ou de retour au bon état des sites ayant fait l'objet d'une intervention).

Le pétitionnaire s'engagera par ailleurs à fournir une analyse a posteriori de l'évolution de la zone humide siège de la mesure compensatoire et de son intérêt écologique pour vérifier que le projet est efficace et conforme aux prévisions (n+1, n+2, n+3, n+5 et n+10). Dans le cas contraire, le pétitionnaire corrigera les mesures afin d'atteindre les objectifs définis dans la décision administrative (sauf si la non atteinte des objectifs n'est pas liée à la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires).

Remarque : le coût de la compensation doit être pris en compte et présenté par le maître d'ouvrage. Celui-ci veillera à analyser le coût global du projet, y compris la gestion de la zone compensée pendant au moins 10 ans.

Garanties de faisabilité

Une garantie maximale de la faisabilité des mesures compensatoires proposées doit être apportée, tant techniquement (mise en œuvre de génie écologique : création, renaturation, réhabilitation), foncièrement (réalisme des possibilités d'acquisition, du délai de réalisation et de leur coût), que financièrement.

Ratio de compensation en cas de destruction de zones humides

1) Principes

Le ratio de compensation est fonction du type de mesure qui sera mise en œuvre, de l'intérêt initial du site et de l'intérêt de la compensation.

Conformément à la loi, l'étude d'impact doit évaluer le site concerné par le projet (notamment son intérêt écologique et sa fonctionnalité) et l'impact du projet sur ce site. Elle propose ensuite les moyens d'atténuer ces impacts et les compensations pour les impacts ne pouvant être suffisamment atténués.

De ce fait, en fonction de la compensation envisagée (nature du site pressenti pour la compensation, améliorations et aménagements prévus sur ce site dans le cadre de la compensation), l'étude d'impact définit la surface de la zone concernée par la mesure compensatoire.

La surface de la mesure compensatoire est obtenue selon le calcul suivant :

$$\text{Surface de la mesure compensatoire} = \text{Ratio de compensation} \times \text{Surface de la zone dégradée ou détruite}$$

Plus un habitat ou une espèce a une valeur patrimoniale forte, plus le ratio de compensation devra être élevé, et ce quelle que soit la valeur de la surface consommée.

Les équivalences en termes de surfaces proposées en mesures compensatoires s'appuieront sur la grille indicative figurant au paragraphe 3).

2) Hiérarchisation des zones humides

Concernant la hiérarchisation des zones humides entre elles, les critères sont basés sur :

- les habitats naturels présents lors de l'état initial ;
- l'existence d'inventaires sur la zone (ZNIEFF, Zone Humide Remarquable) ou de dispositifs de protection des habitats (habitats de liste rouge ou habitats d'intérêt communautaire).

Sur ces critères, il est possible de hiérarchiser les zones humides ainsi :

- les zones humides d'intérêt « **fort** » constituées des Zones Humides Remarquables (selon la définition du SDAGE et intégrant les zones situées en Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 en distinguant les ZNIEFF humides) **y compris les zones humides prioritaires du SAGE ;**
- les zones humides d'intérêt « **moyen** » constituées des Zones Humides Ordinaires préservées à minima (végétation non perturbée, y compris les prairies humides) **y compris les zones humides fonctionnelles du SAGE ;**

- les zones humides d'intérêt « **faible** » constituées des autres Zones Humides Ordinaires présentant des fonctionnalités essentiellement hydrauliques (zones humides mises en culture notamment).

L'étude d'impact caractérisera le type d'habitat de la zone humide et hiérarchisera les zones humides suivant les critères ci-dessus. En cas de zone humide ne faisant pas partie d'un inventaire (ZHR, Natura 2000,...) mais présentant des habitats remarquables (habitat d'intérêt communautaire ou habitat liste rouge), le niveau d'intérêt de la zone humide sera classé en intérêt « fort ».

3) Ratios de compensation

Ils sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être définis qu'au cas par cas après analyse.

Ratio de compensation	Intérêt de la ZH compensatoire/ Intérêt de la ZH détruite (adapté de la MISE 67)	
	Niveau supérieur	Niveau identique
Reconstitution	0.75	1
Réhabilitation/restauration	1	2
Amélioration écologique/préservation	2	3

Remarques :

- ces ratios seront majorés de 0,5 dans le cas d'une compensation sur une autre masse d'eau que la masse d'eau impactée par le projet ;
- ces ratios seront minorés de 0,5 dans le cas d'une compensation sur une friche industrielle ou en milieu urbanisé (excepté pour les coefficients inférieurs à 1).

De manière générale, on favorisera la compensation sur les sites de même nature que ceux impactés par le projet.

Vocation des terrains proposés à la compensation de destruction de zones humides

De manière exceptionnelle, des mesures ne concernant pas les mêmes habitats humides ou espèces pourront être mises en œuvre.

Bien que ce paragraphe propose quelques éléments de cadrage, **la dégradation d'une zone humide ne pourra être appréciée qu'au cas par cas**. Chaque projet devra donc faire l'objet d'une étude approfondie permettant de juger de façon objective l'état de la zone humide impactée.

Cas des zones humides environnementalement dégradées (relevant de la catégorie des zones humides d'intérêt « faible »)

Si l'étude d'impact montre que le projet porte atteinte à une zone humide qui a perdu sa biodiversité (retournement) mais qui reste en partie fonctionnelle (régulation des crues et/ou des étiages, diminution des phénomènes d'érosion, etc.), cette zone est donc a minima une zone humide d'intérêt faible à compenser.

La compensation devra être ciblée notamment sur le volet hydraulique (compensation de la non alimentation de la nappe (si imperméabilisation), de la régulation des érosions et des crues (si remblaiement) et non de la perte de la biodiversité et de la diminution de la capacité d'autoépuration.

Dans ce cas, la compensation sera faite de préférence in-situ : une partie de la surface du projet sera destinée à la compensation.

Exemple : dans le cas de l'aménagement d'une zone d'activité sur une zone environnementalement dégradée, la compensation peut consister à des aménagements de noues (servant pour l'évacuation des eaux pluviales), de surfaces de parking perméables, d'éléments paysagers (haie ou marre par exemple) ou au déblai d'une petite partie du site pour recréer un milieu humide.

La dégradation (fonctionnalité autoépuration et filtration réduite) d'une zone humide sera définie en tenant compte notamment de :

- son environnement : site isolé ou, au contraire, inclus ou en périphérie d'une zone humide fonctionnelle,
- l'antériorité de sa destruction : le retournement de la zone doit dater d'au moins 15 ans au moment de l'instruction du projet (exemple : une parcelle cultivée depuis une vingtaine d'années et pour laquelle on a pu démontrer qu'elle ne remplissait plus les fonctions d'une zone humide).

4) Nature de la compensation

La mesure compensatoire est conçue en fonction des résultats de l'étude d'incidence préalable. Elle doit permettre de limiter la perte de fonctionnalité et de biodiversité globale du secteur concerné par des actions pertinentes à l'échelle considérée de temps et d'espace en privilégiant certains habitats et certaines espèces. De manière générale, la compensation concernera les mêmes habitats, espèces et fonctions que ceux impactés par le projet.

Exemples de compensation pour la destruction de zones humides :

Des milieux détruits seront compensés par des milieux présentant un intérêt et une fonctionnalité identique et pour des surfaces équivalentes (cf. coefficients pages suivantes).

Les mesures compensatoires pourront notamment consister en :

- *La reconstitution de zones humides par suppression d'aménagements anthropiques : suppression d'une plate-forme ou d'une surélévation de terrain dans une zone initialement humide, etc. ;*
- *La réhabilitation de zones humides existantes ; il peut s'agir de :*

- *Réhabilitation de bras morts ou de noues, projet qui peut contribuer à valoriser ou restaurer des frayères ;*
- *Réhabilitation de zones fortement artificialisées en connexion hydraulique avec des milieux aquatiques existants (milieux en cultures intensives par exemple), etc. ;*
- *L'amélioration écologique de milieux existants (mesures de gestion, entretien, etc.) ;*

La réhabilitation et la reconstitution sont des mesures à privilégier parmi celles qui seront proposées.

La préservation par acquisition foncière de milieux en bon état ne peut donc pas constituer à elle seule une mesure compensatoire.

5) Localisation des mesures compensatoires

La mesure compensatoire sera localisée sur le périmètre « eaux superficielles » du SAGE Giessen-Lièpvrette. La priorité est donnée à une compensation à proximité immédiate ou dans la continuité du site dégradé.

Le choix sera guidé par l'existence ou la création de connexions hydrauliques avec des milieux aquatiques existants (zones humides, bras morts ou cours d'eau) ou de l'intérêt en termes de continuité écologique des milieux (corridor écologique) dans le but de rétablir, voire améliorer, la fonctionnalité des milieux et développer la fonctionnalité par rapport aux zones humides voisines.

Exemple : dans le cas de destruction de zones humides ou d'altération de leur fonctionnalité, la compensation se fera de préférence sur la même masse d'eau superficielle, tout au moins au plus près.

La localisation choisie nécessite **dans tous les cas** une validation au cas par cas.

Compensation en cas de destruction de fuseau de mobilité

La compensation sera systématique en cas d'aménagement impactant le fuseau de mobilité fonctionnel.

1) Nature de la compensation

Les mesures compensatoires pourront consister en :

- la suppression de points durs le long d'un cours d'eau dont la présence ne serait pas liée à la protection de biens immobiliers, d'ouvrages publics ou de personnes (suppression de seuils, déplacement de pylônes, déplacement d'infrastructures linéaires...)
- l'acquisition foncière d'une bande le long d'un cours d'eau pouvant devenir fuseau de liberté
- la reconnexion de noues ou bras morts à un cours d'eau

- la diversification du lit mineur d'un cours d'eau

2) Localisation de la compensation

La compensation se situera de préférence sur le même cours d'eau.

Concertation, suivi de la mise en œuvre

Les porteurs de projet sont invités à prendre contact avec la profession agricole le plutôt possible de façon à pouvoir au mieux appréhender l'impact du projet sur l'économie des exploitations.

Par ailleurs, tout maître d'ouvrage présentera son projet au bureau de la CLE, y compris la variante hors zone humide ou fuseau de mobilité fonctionnel. Il devra justifier son choix.

Le bureau de la CLE établira un bilan annuel des projets présentés.

Annexe 5 : Fiches actions

Avertissement

Les fiches actions du SAGE, élaborées lors de la phase « Tendances et scénarios », ont servi à la construction des différents scénarios du SAGE en 2011.

Il s'agissait d'identifier les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux non satisfaits du SAGE, de les décrire, de les chiffrer (globalement), de proposer des maîtres d'ouvrage potentiels, d'évaluer leurs impacts (positifs ou négatifs) d'un point de vue social, économique et environnemental.

Par ailleurs, les sources de financement possibles ont été recherchées. Les pourcentages affichés peuvent être biaisés en fonction du nombre de financeurs potentiels, ou de la localisation de l'action (Bas-Rhin ou Haut-Rhin, les taux de financement des 2 départements n'étant pas toujours les mêmes).

Ces fiches sont à la fois les outils d'aide à la décision de la CLE qui lui ont servi pour faire le choix de sa stratégie (notamment pour donner un « coût » au SAGE), mais aussi un outil opérationnel pour les potentiels porteurs de projets une fois le SAGE approuvé.

Ces fiches n'ont donc aucune valeur réglementaire, mais doivent permettre aux porteurs de projet de disposer de premiers éléments techniques et financiers pour la mise en œuvre d'une action du SAGE.

Les informations fournies sont donc globalement fiables, même si elles demandent une mise à jour, notamment au niveau des coûts et financements possibles.

Nom de la mesure	101 S'assurer de l'intégration des zones humides remarquables et prioritaires du SAGE dans les documents d'urbanisme et prise en compte dans tous projets d'aménagements envisagés dans l'enveloppe de référence.		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.a
Orientations du SDAGE	T3-O7.2 : Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides. T5B-O2.2 : Zones humides et urbanisme		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Opérationnelle

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Afin de préserver ou de restaurer les zones humides, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD. Par ailleurs, des prescriptions par les propriétaires publics dans les baux ruraux de modes d'utilisation du sol spécifiques (Art L.211-13 du Code de l'Environnement) peuvent être envisagées. Pour la délimitation des zones se référer aux cartes ZDH, ZHR, zonages ONF et ONEMA. Les schémas d'urbanisme doivent aussi participer à l'élaboration de leur "état initial" au-delà de la reprise de l'existant; idem pour tous projets soumis à procédure administrative.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Pression foncière (des solutions existent) <u>Préconditions</u> : - Peut être couplée à l'action 201 : Intégrer dans les documents d'urbanisme les nouveaux zonages inondation suite aux études récentes : Atlas des zones inondables et modélisation hydraulique de la DDT, comme références des zones d'expansion de crues cons		

Exemple de réalisation	Nombreux exemples de protection des ZH mais l'évolution législative fait que des exemples singuliers viennent à manquer
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Actualisation des zones humides recensées tous les 5 ans
--------------------------	----------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	CG 68, CG 67, ONEMA, DREAL, Alsace Nature
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	pour les docs d'urba existant : prise en compte dans un délai de 3 ans max pour les futurs doc : prise en cpte dans le cadre de leur élaboration	Durée de mise en oeuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Bénéfice des fonctions attribuées aux zones humides	Possibilité d'une dimension contraignante; nature bouc émissaire coûte / nature intégrée produit richesse
Économique	Bénéfice des fonctions attribuées aux zones humides	Coûts des études
Environnemental	-Préserver la qualité écologique des milieux humides en lien avec le fonctionnement des cours d'eau. -Gérer l'utilisation du sol (prescription)	

Hypothèses de dimensionnement	Ensemble du Sage: synthèse existant ZH + actualisation réglementaire: 10 jours; commune pour un schéma d'urbanisme compter 1 jour diagnostic/25 ha espace constructible;				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Jour ingénieur d'étude, étude diagnostic. 3 dimensions possibles: Sage, commune, projet détaillé	550 €	30 Jours	16 500 €	10 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre	Inclus dans l'action 201	€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 034 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	%
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	60 %	60 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 40	40 %	40 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	410.Acquérir des terrains ciblés à des fins de maîtrise foncière pour la protection des milieux
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	102 Préserver le fuseau de mobilité fonctionnel des tronçons prioritaires en limitant les aménagements dans le fuseau de mobilité fonctionnel et en intégrant leur enveloppe dans les documents d'urbanisme (Cf. zonage - Etude hydromorphologie) hors projets d'intérêt général		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.a
Orientations du SDAGE	T3-O3.1 : Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau. T5B-O2.1 : Préservation des zones de mobilité fonctionnelle		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Plan d'action

Secteur géographique	Secteurs 1, 2, 4, 5, 7	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Lorsque la CLE est consultée pour avis lors de projets d'aménagement pouvant porter atteinte à la ressource en eau. Les documents d'urbanismes locaux (SCOT, PLU) pourront être adaptés selon cette préconisation.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Difficultés d'acceptation de la part des riverains (agriculteurs notamment) et acteurs locaux, élus... <u>Préconditions</u> : maîtrise foncière ou maîtrise des usages		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	Evolution surfacique des fuseaux de mobilité
--------------------------	----------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	AERM, DREAL, CG67 et 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	pour les docs d'urba existant : prise en compte dans un délai de 3 ans max pour les futurs doc : prise en cpte dans le cadre de leur élaboration	Durée de mise en oeuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Préservation du cadre de vie	Contraintes sur certaines activités possibles
Économique		disparition de la vocation agricole sur certaines parcelles à moyen/long terme (par érosion de berges), ou liée à d'autres projets divers (projet urbains, réalisation de piste cyclable...)
Environnemental	-Préserver les tronçons encore fonctionnels et intéressants au point de vue de la régulation des échanges sédimentaires et de la biodiversité	

Hypothèses de dimensionnement	étude sur 60- 80 kilomètres de cours d'eau (linéaire à affiner)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		€	ans
Fonctionnement	Coût intégré dans les missions des collectivités			0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				€/an	

Unité de répartition par CDC	concerne toutes CDC		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Coût intégré dans les missions des collectivités		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 100	100 %	100 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.
	Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	103 S'assurer de l'intégration des préconisations et zonages du SAGE à l'amont dans les schémas de desserte forestière, préétude d'aménagement foncier, chantiers collectifs (forêt privée)		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.e
Orientations du SDAGE	T6-O1.1 : Pour les questions liées à l'eau, privilégier activement la prévention et les interventions à la source (exemple : mettre en place des technologies propres ou développer des produits de substitution en industrie, réduire les intrants en agriculture, préserver les zones d'expansion des crues, le fonctionnement naturel des milieux, encourager les économies d'eau, etc).		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Règlementaire	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Forestiers
Description de l'action	Les préconisations et zonages indiqués dans le SAGE doivent être prise en compte dans les différentes opérations agricoles ou forestières pour assurer une réussite des objectifs eau fixés sur le bassin. Le principe des impacts à réduire/compenser est à appliquer même en dehors d'une activité hors champs d'application d'une étude formelle. Une veille devra être menée pour cette bonne intégration.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Peut être perçue comme une contrainte par les acteurs du monde agricole et forestier <u>Préconditions</u> : Disposer d'un dispositif de veille		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	ONF - CRPF	Partenaires	ONF, CRPF
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social		
Économique	Possible (impact sécheresse moindre)	
Environnemental	Favorise une prise en compte en amont de l'environnement	Environnement naturel: pas d'impact négatif

Hypothèses de dimensionnement	Proximité avec l'action 503, adaptation éventuelle ou programme d'ensemble et complémentaire				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Unité jour formateur, ou jour vérificateur (personnel collectivité)	550 €	Jours	€	ans
Fonctionnement	Veille de la structure porteuse du SAGE (en ETP, hypothèse 0,05 ETP)	46 000	0 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	60 %	60 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	201.Intégrer dans les documents d'urbanisme les nouveaux zonages inondation suite aux études récentes : Atlas des zones inondables et modélisation hydraulique de la DDT, comme références des zones d'expansion de crues considérées dans l'action 202
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	104 Préserver les zones humides prioritaires (cf. zonage 2010), au travers d'une politique d'acquisition foncière puis conventionnement avec les exploitants agricoles (Objectifs SDAGE - Grenelle) - sans verrouiller les projets d'intérêts généraux		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.f
Orientations du SDAGE	T3-O7.4.1 : Mettre en oeuvre et optimiser les divers outils de préservation des zones humides existants.		
État d'avancement	Prévue	Type(s) de mesure	Opérationnelle

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	1) Compréhension des divers modes d'acquisition foncière: entente avec SAFER, servitude par Code de l'Urbanisme (Schéma d'urbanisme), création de capitaux fonciers communaux par réaménagements fonciers...2) Préservation directe par acquisition / renaturation directe par politique objectivée prévue / renaturation indirecte par biais de mesures compensatoires; 2bis et 3) Intégration d'une politique plus globale (espèce, habitat, écologie du paysage) si elle existe et ajuster la gestion en conséquence;		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en oeuvre</u> : Pression foncière (des solutions existent) <u>Préconditions</u> : Obligations légales et leurs médiateurs; politique volontariste sur l'ensemble des solutions pour accès au foncier		

Exemple de réalisation	Exemples locaux, régionaux, nationaux, mondiaux (facile à trouver sur l'Internet);
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	-Actualisation des zones humides recensées tous les 5 ans -Nombre d'exploitations et surfaces concernées par des MAE répondant à l'enjeu eau
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	CG 68, CG 67, ONEMA, DREAL, Alsace Nature
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en oeuvre		
Début de mise en oeuvre	2013	Durée de mise en oeuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Bénéfice des fonctions attribuées aux zones humides	Possibilité d'une dimension contraignante; nature bouc émissaire coûte / nature intégrée produit richesse
Économique	Bénéfice des fonctions attribuées aux zones humides	Eventuelle perte économique titre privé
Environnemental	Préserver la qualité écologique des milieux humides en lien avec le fonctionnement des cours d'eau.	

Hypothèses de dimensionnement	Prix terre agricole; voir aussi forêt humide (prix forêt); dimensionnement en f(hiérarchie): 1) fuseau de mobilité 2) marge lit majeur 3) reste BV				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Prix du foncier par hectare (Acquisition foncière incluse dans les actions 419 et 420)	4 000 €	292 Ha de ZH (inventaire ONEMA)	1 168 000 €	10 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				144 004 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	80 %	%	20 %
Remarque	Données ONEMA : 232 ha de Zh répertoriés sur le territoire de la CDC de Villé (ayant déjà acquis la maîtrise foncière sur plusieurs hectares de Zh), 54 ha sur le territoire de CDC de Sélestat		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	43 %	29 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	21 %	29 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	29 %	19 %	0 %	0 %
Conseil Régional	7 %	24 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 24	25 %	24 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	410.Acquérir des terrains ciblés à des fins de maîtrise foncière pour la protection des milieux
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	105 Acquérir des terrains ciblés à des fins de maîtrise foncière pour la protection des fuseaux de mobilité		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.f
Orientations du SDAGE	T3-O3.1.1 : Pour les cours d'eau mobiles*, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles* et/ou viser à les reconstituer quand elles ont été dégradées et que leur reconquête est économiquement et techniquement possible.		
État d'avancement	En cours	Type(s) de mesure	Opérationnelle

Secteur géographique	Secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	Il s'agit d'acquérir une zone foncière du fuseau de mobilité, notamment sur les tronçons prioritairement à préserver afin d'en avoir la maîtrise et de empêcher d'éventuelles destructions ou détériorations futures.		
Éléments de faisabilité	<p>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre : - Contraintes juridiques d'acquisitions des terrains - Pression urbaine (terrain privé, bâti...) et agricole (cultures, vignobles...)</p> <p>- Contrainte financière</p> <p>Préconditions : nécessité de négociation avec les propriétaires privés, indemnités/contractualisation possibles des exploitants agricoles</p>		

Exemple de réalisation	Exemples locaux (maîtrise du foncier par la Communauté de Communes de Villé), nationaux. Cas de la vallée alluviale de la Moselle à Champagne (54-88) : préservation d'un complexe alluvial (secteur de dynamique latérale intense) par la maîtrise foncière.		
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Indicateur(s) associé(s)	Mise en commun des parcelles acquises par les collectivités dans un document commun (SIG)		
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	Communautés de Communes, AERM, CG, Région, Etat, programme européen
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement et suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	impacts indirects sur l'amélioration de l'aspect paysager	Problème de perception par les riverains de terrains "non entretenus" de façon traditionnelle
Économique	effets indirects d'amélioration de la qualité/quantité de la ressource en eau	perte de surfaces agricoles (prairies, pâtures ou surfaces arables).
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides intéressantes en lit majeur - Préserver les capacités auto épuratoire des terrains (enjeu Alimentation en Eau Potable) - Permettre l'expression du fuseau de mobilité 	

Hypothèses de dimensionnement	En fonction de la valeur effective des parcelles				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Achat :				
	- Valeur prairie naturelle /m2	0,4	1146876	507 400 €	10 ans
- Valeur terre de culture /m2	0,6 1 €	44454 21977			
Fonctionnement	Entretien des rives par la collectivité acquéreur	1	33 000	33 000 €	/
Autre	coût d'indemnisation des exploitants agricoles	€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				95 558 €/an	

Unité de répartition par CDC	surfaces de terrains à acquérir		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	12 %	8 %	80 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	57 %	57 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	14 %	14 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	14 %	14 %	0 %	0 %
État	14 %	14 %	0 %	0 %
Autres : 7	7 %	7 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	416. Supprimer et/ou déplacer les contraintes latérales dont le rapport coût/bénéfices de l'action à entreprendre est intéressant	
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013		

Nom de la mesure	106 Relancer et faire aboutir le projet d'arrêté de protection de biotope sur la Lièpvrette Aval		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.g
Orientations du SDAGE	T3-O7.4.1 : Mettre en oeuvre et optimiser les divers outils de préservation des zones humides existants.		
État d'avancement	En cours	Type(s) de mesure	Plan d'action

Secteur géographique	Lièpvrette aval	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Cf Dossier CG67 -LPO - Ce projet date d'une dizaine d'année; il porte sur toute la zone à l'amont de la confluence, et recoupe entre autre une zone de mobilité très intéressante et préservée. Cela pourrait être un outil efficace de protection, potentiellement extensible aux ZH attenantes.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en oeuvre</u> : <u>Préconditions</u> :		

Exemple de réalisation	retours d'expériences sur les Arrêté de Protection de Biotope
------------------------	---------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Stade d'avancement du projet
--------------------------	------------------------------

Potentiels maître(s) d'ouvrage	CG 67, CSA	Partenaires	
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en oeuvre	2015	Durée de mise en oeuvre	jusqu'à l'aboutissement du projet

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Préservation du cadre de vie	Contraintes sur certaines activités possibles
Économique		Contraintes sur certaines activités possibles
Environnemental	Préservation de milieux naturels	

Hypothèses de dimensionnement	Veille de la structure porteuse du SAGE (en ETP, hypothèse 0,05 ETP)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Veille de la structure porteuse du SAGE (en ETP, hypothèse 0,05 ETP)	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	%
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 100	100 %	100 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	107 S'assurer de l'intégration des enjeux de fuseau de mobilité et zones inondables dans le projet de déviation de Chatenois et appuyer l'Etat dans la définition de mesures compensatoires.		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.h
Orientations du SDAGE	<p>T3-O3.1.1.3 : Limiter strictement les aménagements dans les zones actuellement mobiles en poursuivant l'objectif de préservation du lit des cours d'eau et des zones latérales.</p> <p>T3-O7.5.3 : Développer des fonds de compensation pour les projets structurants d'aménagement, basés sur la possibilité de cumuler des possibilités de compensations d'impacts limités ou ponctuels en réalisant diverses actions de préservation ou de renaturation plus globales de zones humides.</p>		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Règlementaire
Secteur géographique	Secteur 5	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Le fuseau de mobilité défini par l'étude citée prend en compte le projet de déviation de Châtenois. Il s'agit de s'assurer que non seulement le volume de déficit de rétention induit par le projet routier a été pris en compte dans la définition des mesures compensatoires, mais également que la préservation de la mobilité est globalement assurée malgré la réduction locale du fuseau sur la zone du projet		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Difficultés d'acceptation de la solidarité amont-aval <u>Préconditions</u> :		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiels maître(s) d'ouvrage	DREAL	Partenaires	AERM, CG 67, CG 68, DDT, DREAL
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement et suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	amélioration de la qualité paysagère	réticence à la destruction de protection de berges ou de réduction de l'inondabilité
Économique	soutien de l'économie locale	diminution de la valeur économique des parcelles accueillant les mesures compensatoires au projet de Châtenois
Environnemental	- Prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques - Protection des biens et personne	

Hypothèses de dimensionnement	Mission d'assistance et d'étude				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Etude	500 €	10 jours	5 000 €	10 ans
Fonctionnement	Veille de la structure porteuse du SAGE (en ETP, hypothèse 0,05 ETP)	46 000	0 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 917 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du coût total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	0 %	0 %	0 %
Remarque	structure porteuse du SAGE		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	0 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 75	100 %	50 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	416. Supprimer et/ou déplacer les contraintes latérales dont le rapport coût/bénéfices de l'action à entreprendre est intéressant
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	108 Sensibiliser les acteurs forestiers et agricoles sur les fonctions des zones humides		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.i
Orientations du SDAGE	T3-O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides.		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Communication

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Forestiers
Description de l'action	Il s'agit notamment de faire évoluer les perceptions vis à vis des petites zones humides ordinaires du bassin en développant un argumentaire et une sensibilisation sur leur rôle joué pour le soutien d'étiage, l'épuration et la biodiversité. L'action pourra s'appuyer sur une vulgarisation des conclusions ressortissant de l'étude sur les services rendus par les zones humides auprès des agriculteurs et forestiers afin d'optimiser le respect et la protection de ces zones. Cette vulgarisation pourra être réalisée sous la forme de sorties sur site et distribution d'une synthèse de l'étude. Utilisation du livret "Zones humides" d'Alsace Nature (en projet)		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : <u>Préconditions</u> : Bonne connaissance des zones humides et de leur bénéfice local		

Exemple de réalisation	Cf expérience des Agence de l'Eau
------------------------	-----------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	DREAL, structure privée zones humides, ONF
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Croisé des chemins entre fermeture économique et ouverture plurifonctionnelle (image du forestier)	
Économique		
Environnemental	Favoriser la protection des zones humides	environnement naturel: pas d'impact -

Hypothèses de dimensionnement	Voir programme particulier ou intégration dans existant: trouver une tonalité pertinente / exemple concret (salle et terrain); donc aussi intégration dans chronologie globale du Sage (à la bonne place);				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Unité jour formateur.	550 €	Jours	0 €	ans
Fonctionnement	Animation, sortie sur site (/ ETP, hypothèse : 0,05 ETP)	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	406.Améliorer les connaissances sur les services rendus par les zones humides dans le contexte local
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	109 Sensibiliser le public scolaire aux problématiques de la ressource en eau et de la gestion des milieux aquatiques		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.1.j, D.2.1.d
Orientations du SDAGE	T6-O3.1 : Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau.		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Communication

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Particuliers
Description de l'action	<p>Certaines classes du bassin proposent actuellement un module sur la gestion de l'environnement. Néanmoins ce n'est pas généralisé. Le rôle du SAGE pourrait être d'homogénéiser, généraliser et aider les enseignants dans la réalisation de ce module pédagogique.</p> <p>Établir un projet pédagogique axé sur la découverte du cycle naturel de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites de terrain, - Expérimentation ou manipulation en classe, - Utilisation d'outils pédagogiques (malle et kit pédagogique), - Jeux sur l'eau sur internet... <p>Pour cela l'action se basera sur une adaptation des modules pédagogiques de l'agence de l'eau Rhin Meuse spécifiquement au bassin Giessen Lièpvrette. 1 session de formation des enseignants, puis une intervention annuelle dans chaque école primaire du bassin accompagné d'une visite de terrain (Station d'épuration + rivière).</p>		
Éléments de faisabilité	<p><u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Nécessite l'engagement des établissements scolaires</p> <p><u>Préconditions</u> : Disposer d'outils pédagogiques sur le thème</p>		

Exemple de réalisation	Classes d'eau des agences de l'eau
------------------------	------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	Enseignants, Agence de l'Eau, Associations
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	permanent

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Des retombés à court et moyen terme sur les conditions de vie	
Économique	Action préventive à l'amont permettant des économies d'actions curatives (traitement, accidents...)	
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Des enseignants mieux guidés pour réaliser un travail de sensibilisation sur le rôle de l'homme dans le cycle de l'eau. - Des enfants sensibilisés aux notions liées à l'eau (notion de valeur de l'environnement, et de civisme à l'égard de l'environnement) 	

Hypothèses de dimensionnement	Conception d'un Kit pédagogique sur le bassin (adapté de celui de l'AERM) + 2j d'intervention dans chacune des 15 écoles primaires du bassin (0,15 ETP)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Achat / conception d'un kit pédagogique à partir du kit de l'AERM	850 €	1	850 €	10 ans
Fonctionnement	Intervention en école, sortie sur site (/ ETP, hypothèse : 0,15 ETP)	46 000	0,15 ETP	6 900 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				7 005 €/an	

Unité de répartition par CDC	Nombre de communes		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	55 %	12 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	Une association comme l'Ariena développe des projets pédagogiques de ce type.
	Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	110 S'assurer de l'application des ratios de compensation MISE en cas de dégradation de zones humides en les adaptant aux 3 types de zones humides du bassin : ZH non classée, ZH fonctionnelle, ZH prioritaire.		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.2.a
Orientations du SDAGE	T3-O7.5.3 : Développer des fonds de compensation pour les projets structurants d'aménagement, basés sur la possibilité de cumuler des possibilités de compensations d'impacts limités ou ponctuels en réalisant diverses actions de préservation ou de renaturation plus globales de zones humides.		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Règlementaire

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	Les ratios seront mis en cohérence avec ceux en cours de validation par le SAGE III Nappe Rhin. Se référer au tableau des ratios ainsi qu'aux cartes pour les zonages. Des ratios inférieurs à 1 pourraient être envisagés si l'on prend en considération des réhabilitations avec une hausse de classe (mais conserver pertinence aux 3 niveaux des espèces, des habitats, de l'écologie du paysage). Problématique ouverte et en lien avec les économies générales de reconquête (caisse mutualisée de mesures compensatoires).		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Pression foncière (des solutions existent) Contrôle et suivi difficile : comment vérifier que l'action de compensation va permettre d'augmenter l'intérêt de la ZH d'une classe. <u>Préconditions</u> : Obligations légales et leurs médiateurs; politique volontariste sur l'ensemble des solutions pour accès au foncier		

Exemple de réalisation	Peu d'exemple. Existence d'un grand gisement de mesures compensatoires. Potentiel d'actions importants pour l'avenir.
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	DDT	Partenaires	
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Bénéfice des fonctions attribuées aux zones humides	Possibilité d'une dimension contraignante; nature bouc émissaire coûte / nature intégrée produit richesse
Économique	Bénéfice des fonctions attribuées aux zones humides	Surcoût en lien avec coûts des mesures
Environnemental	-Éviter les pertes de milieux de type Zones humides - Assurer à minima une compensation des ZH dégradées	

Hypothèses de dimensionnement	Variable et f (impact non réductible) mais aussi de l'existence d'un dispositif mutualisant les compensations (effet synergique pour biodiversité ET économie d'échelle sur plan financier).				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Unité jour ingénieur d'étude.	550 €	Jours	0 €	10 ans
Fonctionnement	Veille de la structure porteuse du SAGE (en ETP, hypothèse 0,05 ETP)	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	%
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	60 %	60 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 40	40 %	40 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	404.Préserver les zones humides prioritaires (cf. zonage 2010), au travers d'une politique d'acquisition foncière puis conventionnement avec les exploitants agricoles (Objectifs SDAGE - Grenelle) - sans verrouiller les projets d'intérêts généraux
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	111 Rétablir la fonctionnalité du lit majeur dans les secteurs jugés les plus coût-efficaces		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.2.c
Orientations du SDAGE	T3-O3.1 : Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau. T5A-O3.1 : Sur les cours d'eau soumis à des inondations, il convient d'identifier des zones de stockage de crues et même, à chaque fois que cela apparaît possible, de reconquérir des zones d'expansion des crues		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Plan d'action

Secteur géographique	Secteurs 1, 4, 5, 6, 7, 8	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Des aménagements dans le lit majeur du Giessen et de la Lièpvrette impactent les bonnes fonctionnalités du lit majeur, notamment la problématique inondation. Des remblais, digues et autres merlons ont par exemple été implantés à proximité du lit mineur et réduisent la surface intéressante pour l'expansion des crues. Il s'agit dans le cadre de cette action de supprimer ces contraintes lorsque les bénéfices liés à cette suppression seraient plus importants que les coûts de réalisation de l'action.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Difficultés d'acceptation de la solidarité amont-aval <u>Préconditions</u> : Présentation des avantages transversaux de la réhabilitation des lits majeurs (hydraulique, écologique, patrimoniaux, etc.)		

Exemple de réalisation	Peu de retour d'expériences à l'échelle du Bassin Rhin-Meuse. Exemple de suppression de digue sur la Vezouze à Lunéville (54)
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Linéaire dont la fonctionnalité a été rétablie
--------------------------	------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	AERM, CG 67, CG 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Changement des modes d'utilisation des fonds de vallées (cultures forestières notamment)	
Économique		
Environnemental	Amélioration de la situation hydraulique et également de la qualité physique globale du secteur	

Hypothèses de dimensionnement	- Suppression de merlon (m3), - Restauration de lits mineurs (ml) et majeurs (m ²)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	- Suppression de merlon (m3), - Restauration de lits mineurs (ml) et majeurs (m ²)	26 €	32 248	838 435 €	10 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				103 371 €/an	

Unité de répartition par CDC	surfaces concernées		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	10 %	2 %	88 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	25 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	27 %	38 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	36 %	38 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 35	32 %	38 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	112 Mettre en œuvre à titre expérimental en zone forestière, des équipements de bassins versants amont : dispositifs de recharge de zones humides, microretenue, déconcentration des flux amont		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.2.d
Orientations du SDAGE	T3-O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Plan d'action

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Forestiers
Description de l'action	1. Chercher les profil pédo-géologiques efficaces pour le projet de forcer/rétablir pp, l'infiltration (lien avec nappe perchée). 2. Voir les possibilités de renaturation hydrologique pour les secteurs historiquement drainés. 3. Définir les secteurs d'infiltration et les dispositifs favorisant (naturels à artificiels mais discrets-légers). 4. Définir le dispositif de la source d'eau (fossé des chemins forestiers mais éventuellement autres comme drains naturels).		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Chercher une expérimentation avec capacité de percevoir l'efficacité <u>Préconditions</u> : Cadrage amont géologie, hydrogéologie, topographie pour faisabilité optimisée		

Exemple de réalisation	1) Pratique infiltration dans nappe rhénane de l'eau du Canal d'Alsace. 2) Barrage Michelbach pour soutien étiage nappe Doller 3) Microréalisation en altitude ?
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	ONF - CRPF	Partenaires	DDT, DREAL
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	5 ans

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Plurifonctions forestières	
Économique		
Environnemental	- Améliore la fonctionnalité des ZH et diminue le risque inondation -Participe à la recharge des aquifères	

Hypothèses de dimensionnement	Un dimensionnement à trouver, pour une expérimentation pertinente (mise en œuvre et appréciation des effets).				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Unité jour ingénieur d'étude.	551 €	Jours	€	ans
Fonctionnement				€	/
Autre		€		€	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				€/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	64 %	15 %	21 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	29 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	27 %	35 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	36 %	35 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 34	32 %	35 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	113 Encourager la maîtrise d'ouvrage publique à répondre aux problématiques d'érosion uniquement en limite de fuseau de mobilité		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.1.2.e
Orientations du SDAGE			
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Opérationnelle

Secteur géographique	Secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Encourager la maîtrise d'ouvrage publique pour répondre aux problématiques d'érosion en limite du fuseau de mobilité, notamment sur les secteurs à forte mobilité historique, où un risque d'observer une érosion (ou un recoupement de méandre) qui amènerait le cours d'eau en limite du fuseau de mobilité fonctionnel, est réel. Tronçons : Giessen 1,2, 3, 4, 6, 8, 10, 11 ; Lièpvrette 2, 4, 7, 8, 9 ; St 1, 2, 3, 4a, 4b ; Urb 1, 2, 3, 4		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : opposition des riverains <u>Préconditions</u> : accord des riverains et DIG		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	DDT
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social		Banalisation des bords de cours d'eau par implantation de contraintes latérales type enrochements
Économique	création d'activité économique locale lors des travaux, maintien de surfaces privées (à vocation agricole notamment)	diminution de la valeur des parcelles érodées
Environnemental	Maintien autant que possible du fonctionnement morpho-sédimentaire de la rivière et la qualité écologique	implantation de contraintes latérales bloquant la dynamique naturelle du cours d'eau et dégradant les habitats terrestres et aquatiques liés à la présence d'un espace de mobilité préservé. Risque d'envahissement par la Renouée du Japon sur les protections

Hypothèses de dimensionnement	chiffrage en mètre linéaire (forfait) ou en m3 de matériaux et de terrassement				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Protection (en m)	300 €	900	270 000 €	30 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				15 614 €/an	

Unité de répartition par CDC	linéaire à protéger à moyen terme		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	0 %	25 %	75 %
Remarque	si cours d'eau risque de sortir du fuseau de mobilité (risque à relativiser)		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	42 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	25 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	33 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 31	29 %	33 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	415.Préserver le fuseau de mobilité fonctionnel des tronçons prioritaires en limitant les aménagements dans le fuseau de mobilité fonctionnel (Cf. zonage - Etude hydromorphologie) hors projets d'intérêt général
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	114 Vulgariser les droits et les devoirs des propriétaires de berges		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.3.a
Orientations du SDAGE	T6-O3.1 : Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau.		
État d'avancement	En cours	Type(s) de mesure	Communication

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Particuliers
Description de l'action	La réglementation en vigueur concernant l'entretien des berges doit être connue par les propriétaires. Toutefois, l'application correcte de cette réglementation dépend directement de sa bonne compréhension. Des documents pédagogiques pourraient être réalisées à destination de ce public remettant en perspective les droits et les devoirs de chacun.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : L'intérêt des propriétaires de berges <u>Préconditions</u> :		

Exemple de réalisation	Plaquette entretien CG 67
------------------------	---------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Potential maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	AERM, CG 67, CG 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social		
Économique	Diminution des coûts pour d'éventuelles travaux de restauration des berges	
Environnemental	Assure un entretien adapté des berges	

Hypothèses de dimensionnement	Conception de support (0,05 ETP) Impression de brochures (/20 000 exemplaires) + 50 affiches en mairie des droits et devoirs des propriétaires de berges				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Conception - impression (0,05 ETP + cout d'impression)	10 300 €	1 conception impression	10 300 €	5 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 314 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	115 Gérer la végétation rivulaire		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.3.c
Orientations du SDAGE	T3-O3.2.3 : Gérer la végétation des cours d'eau		
État d'avancement	En cours	Type(s) de mesure	Plan d'action
Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	<p>Cette mesure consiste à réaliser des adaptations de gestion selon le contexte et les caractéristiques de la végétation. En préalable une étude pour la conception d'un plan de gestion à l'échelle du bassin est à réaliser pour chiffrer les besoins qui pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de manière extensive sur les tronçons à mobilité préservée, sur les secteurs ruraux hors zone de mobilité active - Gestion sélective des embâcles et gestion en taillis de la ripisylve sur les tronçons urbains ou en amont immédiat de la traversée d'agglomérations. 		
Éléments de faisabilité	<p><u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : accord des propriétaires</p> <p><u>Préconditions</u> : DIG sur terrains privés</p>		

Exemple de réalisation	Exemples locaux, régionaux
------------------------	----------------------------

Indicateur(s) associé(s)	-Diversité des espèces présentes, cartographie des plantes invasives et des embâcles -linéaire de végétation gérée
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Communautés de Communes	Partenaires	AERM, DREAL
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	5 ans à poursuivre

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Amélioration du cadre de vie de la population	
Économique	soutien de l'économie local	coût
Environnemental	Amélioration de la biodiversité, de la structure et la continuité des boisements de rive.	

Hypothèses de dimensionnement	gestion des embâcles				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Gestion des embâcles (/embâcle)	400 €		0 €	ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				0 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	%
Remarque	pas de coût? Nécessité d'une étude?		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	60 %	60 %	40 %	60 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	20 %	40 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 40	40 %	40 %	50 %	20 %

Liens potentiels avec d'autres actions	419.Acquérir des terrains ciblés à des fins de maîtrise foncière pour la protection des milieux
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	116 Proposer et mettre en œuvre un programme de végétalisation de berges sur la Lièpvrette		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.3.d
Orientations du SDAGE	T3-O3.2.3 : Gérer la végétation des cours d'eau		
État d'avancement	En cours	Type(s) de mesure	Plan d'action
Secteur géographique	Secteur 6	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Végétaliser les berges de Sainte Croix aux mines		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : <u>Préconditions</u> : possibilité d'intervention sur des terrains privés (DIG)		
Exemple de réalisation	Exemples locaux, régionaux		
Indicateur(s) associé(s)	Linéaire diversifié (km) SIG		
Potentiel maître(s) d'ouvrage	Communautés de Communes du Val-d'Argent	Partenaires	AERM, CG 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	5 ans
Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs	
Social	amélioration de la qualité paysagère		
Économique		coût	
Environnemental	- Augmente la capacité épuratoire et favorise la biodiversité - Amélioration de la qualité habitationale de la ripisylve (notamment dans Sainte-Croix-aux-Mines)		

Hypothèses de dimensionnement	Végétalisation (en mètre linéaire)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Végétalisation (en mètre linéaire)	20 €	500	10 000 €	10 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				1 233 €/an	

Unité de répartition par CDC	CDC du Val-d'Argent concernée		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	0 %	100 %	0 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	33 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	33 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	33 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 33	33 %	33 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	401. Accroître la connaissance sur les moyens de limitation de propagation des plantes dites invasives par un retour d'expériences de lutte sur le quart nord Est de la France
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	117 Gérer l'atterrissement de Sélestat		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.3.e
Orientations du SDAGE	T3-O2.1 : Préserver ou privilégier la restauration de la diversité écologique du lit mineur et des berges dans les zones artificialisées (diversité des types d'écoulements et granulométrie des fonds : seuils, épis, etc.).		
État d'avancement	En cours	Type(s) de mesure	Plan d'action

Secteur géographique	Secteur 5	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	<p>La création et la fixation d'un atterrissement, phénomène naturel des rivières à lit mobile comme le Giessen ou la Lièpvrette, peut devenir problématique lorsque les berges sont fixées (comme dans les traversées d'agglomération). La réduction de la section mouillée par l'élévation et la végétalisation progressive de l'atterrissement augmentent la pression hydraulique et le risque de débordement. Le dépôt important à l'aval du pont de la RN 83 dans Sélestat est caractéristique. Plusieurs phénomènes peuvent être à l'origine de la création de ce banc : sous dimensionnement du pont, augmentation de la largeur du lit, rupture de pente du fond, ou encore absence d'occasions de dépôts sur les km amont...</p> <p>En l'absence de modifications des conditions de l'écoulement au droit de l'ouvrage et à l'amont, 3 types d'opérations sont à considérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La scarification - L'extraction - L'arasement 		
Éléments de faisabilité	<p><u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> :</p> <p><u>Préconditions</u> : Interventions dans le lit mineur soumises à déclaration ou autorisation</p>		

Exemple de réalisation	Mode de gestion actuelle de l'atterrissement de Sélestat
------------------------	----------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	- Longueur, largeur de l'atterrissement - Niveau d'eau et débit du Giessen à la station de Sélestat,
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	CDC Sélestat	Partenaires	Police de l'Eau, MISE, DREAL, AERM, ONEMA
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Diminuer le risque d'inondation dans les agglomérations	
Économique		coût
Environnemental	Permettre le transit du transport solide vers l'aval	Destruction d'habitat pionnier
Hypothèses de dimensionnement	sur la base des coûts actuels	

Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Remobilisation de 200 m3 tous les ans (prix unitaire par an)	25	200	5 000 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				5 000 €/an	

Unité de répartition par CDC	CDC de Sélestat concernée		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	0 %	0 %	100 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	0 %	60 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	20 %	20 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	90 %	30 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	423. Diversifier la géométrie du lit mineur sur l'ensemble des tronçons présentant des problèmes d'écoulement
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	118 Gérer l'atterrissement de Villé		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.3.e
Orientations du SDAGE	T3-O2.1 : Préserver ou privilégier la restauration de la diversité écologique du lit mineur et des berges dans les zones artificialisées (diversité des types d'écoulements et granulométrie des fonds : seuils, épis, etc.).		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Plan d'action

Secteur géographique	Secteur 3	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Le dépôt d'éléments grossiers dans la traversée de Villé et leur fixation par les espèces végétales herbacées et ligneuses peut devenir problématique d'un point de vue du risque d'inondation (diminution de la capacité du lit mineur). Dans la traversée de Villé, la simple application de mesures d'entretien de cours d'eau (fauches des herbacées et arrachage des espèces ligneuses), peut favoriser la remobilisation des matériaux en crue. Néanmoins, la résolution du problème passe par une étude fine (topographique, hydraulique et sédimentaire) afin d'identifier les causes exactes de la formation de cette zone de dépôt (rupture de pente, excès de largeur du lit). Cela permettrait d'agir sur les causes des dépôts et non sur les conséquences.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Interventions en lit mineur soumises à déclaration/autorisation <u>Préconditions</u> : Interventions dans le lit mineur soumises à déclaration ou autorisation		

Exemple de réalisation	Mode de gestion actuelle de l'atterrissement de Sélestat
------------------------	----------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Commune de Villé	Partenaires	Police de l'Eau, MISE, DREAL, AERM, ONEMA
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement et suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Diminuer le risque d'inondation dans les agglomérations, améliorer l'aspect paysager	
Économique		coûts continus
Environnemental	Permettre le transit du transport solide vers l'aval	Destruction d'habitat pionnier

Hypothèses de dimensionnement	Sur la base des coûts localement				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		€	ans
Fonctionnement	Fauche, arrachage des ligneux, scarification	250	20	5 000 €	/
Autre	Etude topographique et hydromorphologique fine sur le secteur de Villé	15 000 €	1	15 000 €	10 ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				6 849 €/an	

Unité de répartition par CDC	CDC de Villé concernée		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	100 %	0 %	0 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	0 %	60 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	20 %	20 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	90 %	30 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	119 Communiquer auprès du grand public sur la problématique des plantes invasives		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.3.g
Orientations du SDAGE	T6-O3.1 : Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Communication	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Particuliers
Description de l'action	Le grand public peut participer de manière involontaire à la prolifération des espèces dites invasives. Pour limiter ce phénomène, une campagne de communication pourra être envisagée présentant les critères de reconnaissance de ces espèces illustrés ainsi que les gestes à éviter et conduite à tenir. Ces informations pourront être intégrées dans les journaux des collectivités, sur leur site internet, sous la forme de panneaux d'information sur les lieux stratégiques et fréquentés...		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : L'intérêt du public sur ce type de sensibilisation <u>Préconditions</u> : Supports de communication		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	Nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	AERM, CG 67, CG 68, Associations
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Amélioration du cadre de vie	
Économique	Diminution des coûts pour d'éventuelles campagnes d'arrachage ou de destruction de plantes invasives	
Environnemental	Limiter la prolifération des espèces invasives	

Hypothèses de dimensionnement	Conception de support (0,05 ETP) Impression de brochures (/20 000 exemplaires) + 50 affiches en mairie de reconnaissance des plantes invasives et moyens de limiter leur expansion				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Conception - impression (0,05 ETP + cout d'impression)	10 300 €	1 conception impression	10 300 €	5 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 314 €/an	

Unité de répartition par CDC	Population du SAGE		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	20 %	20 %	60 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	402. Accroître la connaissance sur les moyens de limitation de propagation des plantes dites invasives
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	120 Accroître la connaissance sur les moyens de limitation de propagation des plantes dites invasives par un retour d'expériences de lutte sur le quart nord Est de la France		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.3.h
Orientations du SDAGE	T3-04.3 : Mettre en place un plan de suivi et d'actions contre les espèces exotiques envahissantes ou invasives		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Connaissance

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Recueillir et compiler les retours d'expérience sur les expertises et travaux de recherche sur la dynamique des populations		
Éléments de faisabilité	Commentaires et/ou freins de mise en œuvre : Préconditions :		

Exemple de réalisation	Expérience du Haut-Rhin sur les programmes de lutte contre les plantes invasives
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse	Partenaires	AERM - CG 67- CG 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	2ans

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Peut déboucher sur des préconisations pour sensibiliser les populations à de bonnes pratiques	
Économique		
Environnemental	-Trouver des moyens de lutte contre les plantes invasives -Rééquilibrer le fonctionnement des écosystèmes et reconquérir la biodiversité	

Hypothèses de dimensionnement	Une expertise à réaliser				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Etude (homme/jour)	500 €	15 jours	7 500 €	10 ans
Fonctionnement	Suivi sur le développement des espèces invasives	15 000	1	15 000 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				15 925 €/an	

Unité de répartition par CDC	linéaire/abondance de renouée		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	20 %	40 %	40 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 50	50 %	50 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	402.Mettre en place un plan de gestion et limitation des plantes dites invasives: destination des remblais, exportation des résidus de fauche, pâturage, concurrence Saulaie
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	121 Mettre en place un plan de gestion et limitation des plantes dites invasives: destination des remblais, exportation des résidus de fauche, pâturage, concurrence Saulaie		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.3.i
Orientations du SDAGE	T3-04.3 : Mettre en place un plan de suivi et d'actions contre les espèces exotiques envahissantes ou invasives		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Règlementaire

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	L'éradication totale des espèces comme la renouée du Japon paraît illusoire et nécessiterait des moyens qui ne sont pas souhaitables au vu des résultats que l'on pourrait obtenir. Néanmoins, sur certains secteurs déjà fortement impactés par l'espèce, la concurrence de la Renouée peut remettre en cause une partie des bénéfices des actions de restaurations. La renouée étant une espèce pionnière, il conviendra de réaliser un suivi à court et moyen terme. Selon les enjeux, l'arrachage des nouveaux pieds de renouée pourrait être envisagé. La gestion de ce problème par la colonisation ligneuse (forêt alluviale) semble être la gestion coût/moyen/efficacité la plus probante (gestion par aide à la concurrence)		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Peu de solutions concluantes sur la question, des tests en cours <u>Préconditions</u> : Meilleure connaissance des freins à la propagation de ces espèces		

Exemple de réalisation	Expérience du Haut-Rhin sur les programmes de lutte contre les plantes invasives
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	-Actualisation de la cartographie à intervalles réguliers -Linéaire (km) concerné par un Plan de Gestion
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Communautés de communes / Structure porteuse du SAGE / CG67-68 (Voierie)	Partenaires	DREAL, CG 68, CG 67
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	plan sur 4 ans et renouvelable

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Amélioration du comportement des propriétaires riverains	Eviter le piège d'opposer "promotion fuseau de mobilité" et "colonisations invasives"
Économique	Amélioration de la valeur des parcelles concernées	
Environnemental	Amélioration de la qualité écologique en limitant l'expansion des espèces exotiques à caractère invasif	

Hypothèses de dimensionnement	Intervention sur site en fonction des opportunités				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Interventions sur sites en fonction des opportunités	€		0 €	ans
Fonctionnement	Technique de l'écrasement : /m² Passage 2 à 3 fois par an En fonction des opportunités lors des actions de gestion des rives et de renaturation			0 €	/
Autre	Fonctionnement également : veille active sur le développement des espèces invasives (/an)	15 000 €	5	75 000 €	5 ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				16 847 €/an	

Unité de répartition par CDC	linéaire/abondance de renouée		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	20 %	40 %	40 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 50	50 %	50 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	429.Gérer la végétation rivulaire
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	122 Etudier la franchissabilité piscicole de certains tronçons		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.4.b
Orientations du SDAGE	T3-O5 : Améliorer la gestion piscicole		
État d'avancement	Prévue	Type(s) de mesure	Connaissance
Secteur géographique	Secteurs 1, 6, 7, 8	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Tronçons : St1, St2, Gie 13 ; Liè 2, 4 et 6 ; Urba 4		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : existence éventuelle de droit d'eau / opposition des propriétaires <u>Préconditions</u> : APS et APD à réaliser pour estimer les impacts écologiques et les coûts financiers précis		
Exemple de réalisation			
Indicateur(s) associé(s)	Linéaire (km) franchissable ou rendu favorable au développement de la faune piscicole		
Potentiels maître(s) d'ouvrage	Communautés de communes	Partenaires	SAGE, DDT, DREAL, ONEMA
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	2 ans
Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs	
Social	Bénéfice piscicole, impacts sur les activités touristiques	réticence à la destruction d'ouvrages d'art	
Économique	Activité potentielle pour des entreprises locales	Coût	
Environnemental	- Restaurer la continuité piscicole lorsqu'elle est interrompue - Prise en compte du principe de continuité écologique des cours d'eau		

Hypothèses de dimensionnement	Une expertise en coopération avec ONEMA et FDPMA				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Etude sur 7 tronçons	2 000 €	7 étude	14 000 €	10 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		€	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				1 726 €/an	

Unité de répartition par CDC	nombre d'ouvrages concernés		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	20 %	70 %	10 %
Remarque	6 seuils concernés sur le territoire de CDC du Val-d'Argent, 2 sur celui de Villé, 1 sur Sélestat		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 30	30 %	30 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	411.Aménager des passes à poissons et réaliser des aménagements d'ordre prioritaire (réglementaire)
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	123 Aménager des passes à poissons et réaliser des aménagements d'ordre prioritaire (réglementaire)		
Objectif du SAGE	Objectif n°1 : Préserver les milieux aquatiques et humides fonctionnels dans la perspective de l'atteinte du bon état	Disposition(s) du PAGD	D.1.4.c
Orientations du SDAGE	T3-03.2.2 : Adopter toutes les mesures nécessaires concernant les ouvrages transversaux pour assurer la continuité longitudinale* des cours d'eau T3-05 : Améliorer la gestion piscicole		
État d'avancement	Prévue	Type(s) de mesure	Opérationnelle

Secteur géographique	Giessen Lièpvrette Secteurs 4, 5, 6, 7, 8	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Réalisation de passes à poissons et aménagements de seuils. La restauration de la franchissabilité piscicole sur certains seuils considérés comme infranchissables pour les poissons (étude Fluvial.IS, 2010) sont le minimum obligatoire pour le respect de la DCE. Pour un même ouvrage, il peut être intéressant d'envisager d'autres mesures qu'une simple passe à poissons classique, ainsi, la mise en place de rampe en enrochements ou la suppression de l'ouvrage sont des options garantissant un maximum de bénéfices écologiques (cf. fiche 412) Ne concerne que les ouvrages étudiés lors de l'étude de dynamique fluviale. Tronçons : Lièpvrette 1, 6 et 7 ; Giessen 1, 5, 7b, 8 et 13		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : <u>Préconditions</u> :		

Exemple de réalisation	Exemples de réalisation à l'échelle nationale, en frontalier (Allemagne notamment)
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre d'ouvrages rendus franchissables, linéaire de continuité écologique restauré
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	AERM, DREAL, ONEMA, DDT,
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Bénéfice piscicole, impacts sur les activités touristiques	Réticence à la destruction d'ouvrages d'art
Économique		Coût
Environnemental	Favoriser la continuité piscicole	

Hypothèses de dimensionnement	Mission de MO				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Aménagements d'ouvrages (fonction de la hauteur de chute en mètre) Aménagement (13,5m*4000€)	€	1 Fft	339 600 €	10 ans
Fonctionnement	entretien, surveillance (homme-jour)	500	10	5 000 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				46 870 €/an	

Unité de répartition par CDC	coûts d'aménagement des ouvrages		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	35 %	30 %	35 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	38 %	31 %	50 %	50 %
Conseil Général 67	31 %	31 %	40 %	40 %
Conseil Général 68	31 %	38 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 33	31 %	34 %	30 %	30 %

Liens potentiels avec d'autres actions	410.Etudier la franchissabilité piscicole de certains tronçons
Référence d'études pour en savoir plus	Fluvial.IS - Etude de la dynamique fluviale et du transport solide du Giessen et de la Lièpvrette, Plan de gestion. Juillet 2010, 81 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	201 Apporter un appui technique et financier pour la sécurisation de l'AEP dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Eau Potable sur les zones d'urbanisation forte et les têtes de bassins du Val de Villé (Steige, Urbeis, Maisonsgoutte, Fouchy, Lalaye, Albe) et de la commune de Sainte Croix aux mines et adapter les projets d'urbanisation à la ressource en eau disponible.		
Objectif du SAGE	Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource	Disposition(s) du PAGD	D.2.1.b
Orientations du SDAGE	T1-O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité T5B-01 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Plan d'action	

Secteur géographique	Giessen Amont, Giessen moyen, Moyenne Lièpvrette	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Le schéma directeur départemental d'AEP existe pour les communes du Bas Rhin. Les actions techniques d'interconnexion, accroissement de capacité de stockage etc... ont été définies pour chaque communes. La difficulté réside maintenant dans la réalisation concrète des actions au travers de freins de maîtrise d'ouvrage locale et de mobilisation des financements. La cellule d'animation du SAGE peut ainsi jouer le rôle d'interlocuteur privilégié en apportant un appui au maires dans la constitution des dossiers techniques et financiers. Des réunions entre élus locaux, SDEA, entrepreneurs et financeurs pourraient ainsi être organisées par le SAGE. et ont d'ores et déjà réalisées le schéma directeur, mais sont confrontées à des blocages d'ordre financiers (3réunions /an) ainsi qu'une réunion d'information annuelle des élus du bassin aux aides financières et appui techniques pour la réalisation des schémas départementaux d'eau potable		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Participation des élus <u>Préconditions</u> : Capacité d'autofinancement des communes		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	-Nombre de captages (et volume d'eau correspondant) '-Nombre de communes ayant recours à des camions citernes
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	CC du Val de Villé et Commune de Sainte Croix au Mines	Partenaires	
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en oeuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social		
Économique		
Environnemental	Améliore la disponibilité de la ressource pour l'AEP ainsi que la qualité de l'eau distribuée	Vigilance sur l'amélioration de l'efficacité des captages des sources qui peut entraîner une légère diminution du débit des cours d'eau et donc avoir un impact sur les milieux physique et la biodiversité en générale

Hypothèses de dimensionnement	3 réunions individuelles communale /an + 1 réunion d'information pour l'ensemble des communes du bassin (organisation, supports, intervenants, synthèse) + 10 j d'animation/an ((0,05 ETP)
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Accompagnement des collectivités par la structure porteuse du SAGE (en ETP, hypothèse 10j : 0,05 ETP) , + couts d'organisation de réunions (supports, intervenants, synthèse): 100 €/réunion)	46 000	0,05 ETP	2 700 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 700 €/an	

Unité de répartition par CDC	Nombre de communes concernées		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	80 %	20 %	%
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	35 %	35 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	30 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 48	50 %	45 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	202 Caractériser les impacts de la réduction des consommations unitaires en AEP (et collecte/réutilisation d'eau pluviale) sur le financement actuel et futur des services d'assainissement		
Objectif du SAGE	Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource	Disposition(s) du PAGD	D.2.1.e
Orientations du SDAGE	T6-O1.2 : Anticiper les conséquences des changements globaux et mutations susceptibles d'impacter à terme l'eau et sa gestion (changements climatiques, évolutions de l'occupation des sols, propagations des toxiques, mutations socio-économiques, ...). T6-O1.3 : Les collectivités locales ou leurs groupements veilleront à anticiper sur les besoins de renouvellement de leurs équipements d'assainissement et d'eau potable.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Connaissance	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Particuliers
Description de l'action	L'évolution des consommations unitaires des ménages montrent une réduction (environ -2L/j/hab chaque année) du fait d'équipements et pratiques plus économes, par ailleurs les équipements de récupération d'eau de pluies ont tendance à se généraliser. Eaux de pluies qui lorsqu'elles sont utilisées pour des usages domestiques reviennent dans le réseau d'assainissement. Ainsi les recettes des collectivités sur la facture d'eau ont tendance à baisser tandis que les charges fixes d'adduction, potabilisation, et assainissement demeurent stables. l'objectif de la mesure est d'analyser et proposer une tarification pérenne pour les communes à partir d'une analyse de divers retours d'expérience en France (taxation eaux pluviales, tarification binomiale...) . Cette étude pourrait rentrer dans le cadre d'un stage potentiel au sein de la structure porteuse du SAGE. Au regard des résultats de cette étude, une communication appropriée à destination de la population et des acteurs concernés (élus, SDEA...) devra être menée. Des mesures incitatives ou restrictives pourront alors être envisagées par ces acteurs .		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Respect de la politique mise en œuvre : quelle police ? <u>Préconditions</u> : Prévoir une bonne communication : vulgarisation des résultats de l'étude		

Exemple de réalisation	SAGE Nappes profondes Gironde (SMEGREG -Bordeaux)
------------------------	---------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en oeuvre	1 an

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Si la tarification retenue promeut plus de solidarité et d'équité entre habitants	risque d'augmentation du prix de l'eau
Économique		
Environnemental	- maintien du fonctionnement des ouvrages = diminution du risque sanitaire et amélioration de la qualité de l'eau -évalue la perte d'eau pour le milieu naturel	

Hypothèses de dimensionnement	1 étude sur la durée de vie du SAGE				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Stage	3 000 €	1 Stage de 6 mois	3 000 €	1 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		€	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				3 120 €/an	

Unité de répartition par CDC	Etude transversale		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	60 %	60 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	203 Améliorer les connaissances sur les têtes de bassin : hydrologie, écosystèmes, pressions		
Objectif du SAGE	Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource	Disposition(s) du PAGD	D.2.2.a
Orientations du SDAGE	T3-O1.1 : Rassembler les connaissances de base et construire les outils méthodologiques nécessaires à une bonne gestion des milieux aquatiques.		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Connaissance

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Il s'agit d'intégrer la connaissance du fonctionnement de l'ensemble du chevelu du bassin à la bibliographie existante sur le Giessen et la Lièpvrette : contributions morphosédimentaire, apports de polluants, franchissabilités piscicoles, frayères potentielles, participation à la genèse des crues, etc.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : <u>Préconditions</u> :		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	AERM, DREAL, CG67 et 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2015	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Association des populations non riveraines des deux principaux drains Giessen et Lièpvrette	
Économique		
Environnemental	Amélioration des connaissances sur les atouts écologiques et les impacts	

Hypothèses de dimensionnement	Etude complémentaire				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre	étude	15 000 €	1	15 000 €	10 ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				1 849 €/an	

Unité de répartition par CDC	linéaire d'étude		
Ventilation du coût total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	40 %	40 %	20 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	20 %	20 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	20 %	20 %	0 %	0 %
Autres : 20	20 %	20 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	204 Mener une étude hydrogéologique pour renforcer la connaissance hydrogéologique et hydrologique des phénomènes d'infiltration au niveau du cône de déjection du Giessen et de la Lièpvrette		
Objectif du SAGE	Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource	Disposition(s) du PAGD	D.2.2.b
Orientations du SDAGE	T3-01.1 : Rassembler les connaissances de base et construire les outils méthodologiques nécessaires à une bonne gestion des milieux aquatiques.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Connaissance	

Secteur géographique	Giessen Aval	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action			
Éléments de faisabilité	Commentaires et/ou freins de mise en œuvre : Préconditions :		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	2 ans

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Meilleure compréhension des phénomènes naturels	
Économique		
Environnemental	- Améliore la connaissance et la prise en compte des caractéristiques hydrogéologiques des cours d'eau - Participe à la définition des règles de partages d'eau	

Hypothèses de dimensionnement					
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Jour ingénieur d'étude	550 €	Jours	0 €	ans
Fonctionnement	Réalisation de l'étude (/ étude selon le catalogue de coûts de l'AERMC)			0 €	/
Autre		100 000 €	1	100 000 €	10 ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				12 329 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du coût total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	0 %	0 %	100 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 50	50 %	50 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	101. Définir et mettre en œuvre les règles de partages d'eau au niveau de la prise d'eau de l'Aubach
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	205 Définir et mettre en œuvre les règles de partages d'eau au niveau de la prise d'eau de l'Aubach		
Objectif du SAGE	Objectif n°2 : Assurer un équilibre quantitatif entre les besoins en eau des différents usages et la disponibilité de la ressource	Disposition(s) du PAGD	D.2.3.a
Orientations du SDAGE	T4-01.3 : Prévenir les conséquences négatives sur l'état des masses d'eau et des milieux associés des transferts de débits entre bassins versants ou masses d'eau souterraines, ou au sein d'un même bassin versant.		
État d'avancement	Prévue	Type(s) de mesure	Règlementaire

Secteur géographique	Aubach	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	<ol style="list-style-type: none"> Réaliser une étude de "définition des volumes prélevables" sur l'Aubach. Il s'agit d'estimer le volume qui peut être prélevé par les activités humaines afin de maintenir le débit réservé conditionnant le bon état de cette masse d'eau (objectif DCE). Caractériser les besoins de prélèvement de chaque usage ; Définir par usage et usagers les volumes prélevables en pourcentage (cf. Guide SAGE publié par le Ministère de l'Ecologie en 2008) ; ainsi que les règles de gestion par niveau de débit; Lorsque le débit est inférieur à certains seuils prédéfinis : réglementer les prélèvements selon des dispositions préétablies ; Définir des règles de levée des mesures. 		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Conflits d'intérêts éventuels; éviter amalgame et construction d'une opposition structurée entre usages agricole et usages cadre de vie; <u>Préconditions</u> : Concertation pour une recherche optimale de compromis; bien discerner fonctions utilitaristes (agricoles) et fonction cadre de vie (urbain Scherwiller) = solutions différenciées; cadre juridique à éclaircir entièrement (droit d'eau contre loi sur l'eau ?)		

Exemple de réalisation	Police de l'eau, obligation réglementaire, rattrapage et actualisation normes juridiques actuelles
------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	-Débit de l'Aubach + débit Giessen -Indice de mortalité piscicole
--------------------------	----------------------------------------------------------------------

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Services de l'Etat - Propriétaire de l'ouvrage	Partenaires	
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	- Prise en compte des enjeux du territoire et des besoins environnementaux - Vise le principe d'égalité entre usagers du territoire - Maintien d'une dynamique allant dans le sens de la reconquête de la ressource en eau	Source de tensions par rapport à la profession agricole / commune (usage touristique animation des Lavandières en été)
Économique		Manque à gagner pour les agriculteurs
Environnemental	Préserver la ressource en eau -Diminuer l'impact des phénomènes d'étiage et respect du débit réservé du Giessen -Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques (si débit d'étiage adéquate)	Vigilance sur la diminution du débit du canal de l'Aubach qui peut avoir un impact patrimonial (le parcours de l'Aubach à Scherwiller est un site inscrit) Qualité Aubach (réserve de pêche + DO)

Hypothèses de dimensionnement	Le dimensionnement est cadré sur le conflit du partage de l'eau et dans cadre de la loi. Effet cascade éventuel avec solution alternative accès eaux pour usage agricole (par exemple puits).				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Jour ingénieur d'étude	550 €	Jours	0 €	Ans
Fonctionnement	Contrôle : coût d'un chargé de mission (€/ETP/an)	70 000	1 chargé de mission	70 000 €	/
Autre	Etude de définition des règles de partage (/ étude selon le catalogue de coûts de l'AERMC)	60 000 €	1	60 000 €	10 ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				77 397 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	25 %	25 %	50 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 50	50 %	50 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	102.Mener une étude hydrogéologique pour renforcer la connaissance hydrogéologique et hydrologique des phénomènes d'infiltration au niveau du cône de déjection du Giessen et de la Lièpvrette
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	301 Analyser les solutions de maîtrise d'ouvrage locale pour la mise en œuvre du SAGE (Syndicat mixte, EPTB...)		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.3.1.a et b
Orientations du SDAGE	T6-O3.3 : Prendre des comptes sur les politiques publiques en lien avec l'eau, notamment en se fondant sur les principes suivants : hiérarchiser les priorités et mettre l'accent sur ce qui est le plus important, se fixer une obligation de résultats et pas seulement de moyens, être transparent, évaluer les politiques publiques.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Organisationnelle	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Certaines actions du SAGE risquent d'être confrontées à l'absence de maître d'ouvrage. En effet par exemple le CG 68 n'intervient sur les rivières qu'en cas de maîtrise d'ouvrage locale portée par la comcom ou un syndicat de rivière. La comcom de Villé ne possède la compétence rivière que pour l'axe Giessen mais pas les affluents et les tronçons urbains. Il en est de même pour la comcom de Sélestat pour les affluents du Giessen et de la Lièpvrette. Pour combler ce manque certaines structures porteuses de SAGE décident de changer de statut en passant à une forme de syndicat mixte ou EPTB, leur permettant une maîtrise d'ouvrage directe. Il s'agit par cette action de comparer les différentes formes de maîtrises d'ouvrage possibles : leur atouts et inconvénients à partir d'autres retours d'expérience de SAGE en France. Cette action pourra éventuellement faire l'objet d'un stage encadré par la structure porteuse.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Lourdeurs administratives liées à la création d'une structure supplémentaire. Acceptation des potentiels maître d'œuvre <u>Préconditions</u> : Clairement identifier les besoins et compétences nécessaires		

Exemple de réalisation	EPTB Loire - SAGE Allier
------------------------	--------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre de maîtrises d'ouvrages identifiées
--------------------------	--------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	Syndicats mixtes, EPTB, ...
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage et accompagnement		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Se donner les outils de portage des actions du SAGE	
Économique		
Environnemental		

Hypothèses de dimensionnement	Etude/stage de 6 mois				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Etude/stage	5 000 €	1 étude	5 000 €	10 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				616 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	60 %	60 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	302 Maintenir et développer un réseau de partage d'informations, de retours d'expériences, et de solidarité entre les acteurs des 3 communautés de communes		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.3.2.a
Orientations du SDAGE	T6-O3.2 : Encourager les initiatives de gestion participative de l'eau. T6-O3.5 : Assurer la juste représentation des différents acteurs et la cohérence de leurs actions à l'échelle du district hydrographique international.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Communication	
Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Proposer une gouvernance et mettre en place des outils d'échanges pour faciliter le réseau de partage (exemple : plateforme internet pour partage des retours d'expériences, visites tournantes sur des initiatives de chaque CDC). En effet il est important de s'assurer que les 3 communauté et communes avancent en parallèle, chacun avec ses projets pilotes et ses faiblesses. Des réunions de la CLE et visite de terrain tournantes à thème pourraient être organisées dans les projets d'actualité de chaque comcom (Dignes à Sélestat, acquisition foncière à Villé, sécurisation AEP à sainte croix aux mines...). Une réflexion sur les compétences prises par chaque comcom en matière d'environnement pourrait également être initiée		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Acceptation et implication dans le réseau de la part des 3 collectivités <u>Préconditions</u> : réflexion sur les compétences des comcom en matière d'environnement		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	Nombre de réunions annuelles
--------------------------	------------------------------

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	Communautés de communes
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	permanent

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Créer du lien entre les 3 communautés de communes	
Économique	Homogénéiser l'attrait du territoire	
Environnemental	Partage d'information pour une meilleure prise en compte de l'environnement	

Hypothèses de dimensionnement	Organisation délocalisée + 2 visites thématiques des réunions de la CLE et du bureau (organisation, supports, intervenants, synthèse + 5 j d'animation/an (0,025 ETP) alimentation du site internet				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Animer le réseau de partage (/ ETP, hypothèse : 0,025 ETP) + coûts d'organisation des visites de terrain (déplacement, supports, intervenants, synthèse): 1000 €/visite de terrain)	46 000	0,03 ETP	3 150 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				3 150 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	60 %	60 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	303 Mettre en place et animer un groupe technique agricole permettant aux agriculteurs du bassin d'échanger sur les enjeux de la gestion de l'eau dans leur exploitation et des pistes permettant de concilier développement économique des exploitations et protection de la ressource.		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.3.2.b
Orientations du SDAGE	T6-O3.1 : Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau. T6-O3.2 : Encourager les initiatives de gestion participative de l'eau		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Communication	
Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	Le bassin compte de nombreuses initiatives individuelles d'agriculteurs de protection de la ressource en eau tout en maintenant la pérennité économique de l'exploitation. Il s'agirait de constituer un groupe d'agriculteurs volontaire se réunissant 2 fois par an pour échanger sur leurs pratiques en lien avec l'eau et les milieux aquatiques. Chaque réunion se fera sur le terrain la base d'une étude de cas : acquisition foncière volontaire et entretien de la ripisylve, protection d'aire d'alimentation de captage, MAE zones humides...		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Intérêt et implication des agriculteurs (choix des dates hors des pics de travaux agricoles) <u>Préconditions</u> : Identifier des mesures agroenvironnementales permettant un processus gagnant/gagnant pour l'agriculteur et l'environnement		

Exemple de réalisation	Commissions thématiques de nombreux SAGE. Développement de projets territoriaux algues vertes - Bretagne,
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre de réunions et nombre de participants
--------------------------	----------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	CG, Chambre d'agriculture
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Créer du lien entre les exploitants agricole et le processus SAGE	
Économique	Concilier confort de travail, protection de l'environnement et pérennité économique de l'exploitation	
Environnemental	Prise en compte de l'environnement et de la nécessité de protection de la ressource en eau	

Hypothèses de dimensionnement	2 réunions du groupe de travail par an sur le terrain + animation du groupe				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Animer le groupe (/ ETP, hypothèse : 0,05 ETP): + coûts d'organisation des visites de terrain (déplacement, supports, intervenants, synthèse): 500 €/visite de terrain)	46 000	0,05 ETP	3 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				3 300 €/an	

Unité de répartition par CDC	Système d'élevage et de culture		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	36 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	50 %	64 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 5	10 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	Diagnostic agricole et Gerplan sur la communauté de communes du Val d'Argent
	Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	304 Apporter de la cohérence entre les différentes initiatives territoriales : DOCOB, SCOT, trames bleues/vertes sur la question de la ressource en eau et fournir un interlocuteur unique aux services de l'Etat en ce qui concerne la gestion de l'eau du bassin		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.3.2.c
Orientations du SDAGE	T6-O3.2 : Encourager les initiatives de gestion participative de l'eau.		
État d'avancement	En cours	Type(s) de mesure	Organisationnelle

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Il existe une diversité de documents d'orientations en matière d'aménagement et environnement et d'objectifs susceptible d'impacter le territoire. Il est donc important de créer une homogénéité dans l'information et les programmes se rapportant à l'eau dans ces différents documents et ainsi éviter des contradictions ou de surcharger les procédures. La désignation d'un interlocuteur / référent unique sur le bassin : la cellule d'animation du SAGE, devrait favoriser cette mise en cohérence.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : <u>Préconditions</u> : La considération systématique de l'interlocuteur SAGE par les services de l'Etat		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	permanent

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Gain de confort de vie	
Économique	Gain de temps par des procédures clarifiées	
Environnemental	Meilleure prise en compte des problématiques liées à la ressource en eau	

Hypothèses de dimensionnement	Principalement du temps de participation aux réunions d'élaboration des documents SCOT/DOCOB/Trame vertes et Bleu - SRCE... estimé à 10 j de présence /an (0,05 ETP)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Veille de la cellule d'animation du SAGE (en ETP, hypothèse 0,05 ETP)	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	60 %	60 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	305 Appuyer la démarche GERPLAN pour une communication à destination du grand public, des apports de l'agriculture dans la structure des paysages, la biodiversité des agrosystèmes et la préservation de la ressource		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.3.2.d
Orientations du SDAGE	T6-O3.2 : Encourager les initiatives de gestion participative de l'eau.		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Communication
Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	La démarche GERPLAN portée par le Conseil Général du Haut-Rhin vise à gérer de manière durable l'espace rural. Elle encourage notamment à préserver les pratiques agricoles locales durables pour les bénéfices qu'elles apportent au territoire. Le GERPLAN du val d'argent vise actuellement principalement le soutien économique des exploitations agricoles. L'idée est ici de compléter la démarche par un volet environnemental-eau renforcé en montant une exposition spécifique et intervenant lors des événements du GERPLAN (fêtes paysannes notamment) pour souligner les apports de l'agriculture aux paysages, à la biodiversité et ses relations avec la qualité/quantité de l'eau...au travers de systèmes d'agriculture raisonnée.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Articulation entre cellules d'animation SAGE/GERPLAN <u>Préconditions</u> : Animation du GERPLAN Val d'argent		

Exemple de réalisation	GERPLAN Illfurth
------------------------	------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Potential maître(s) d'ouvrage	CDC Val d'Argent	Partenaires	CG 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Meilleur image du secteur agricole	
Économique		
Environnemental	Sensibilisation du grand public	

Hypothèses de dimensionnement	Participation à 2 événements agricoles par an + une exposition sur les liens agricultures /eau-paysages-biodiversité				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	conception - impression d'une exposition	4 000 €	1 conception impression	4 000 €	5 ans
Fonctionnement	Participation à 2 événements agricoles par an (/ETP, hypothèse 5j = 0,025 ETP) + coûts d'organisation de réunions (supports, intervenants, synthèse): 100 €/réunion)	46 000	0,03 ETP	1 350 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 249 €/an	

Unité de répartition par CDC	CDC du Val d'argent concerné		
Ventilation du coût total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	0 %	100 %	0 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	2 %	2 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 59	59 %	59 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	Diagnostic agricole et Gerplan sur la communauté de communes du Val d'Argent
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	306 Associer les acteurs de l'eau dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des documents d'aménagement du territoire régional et dans leur mise en œuvre (veille technique et échanges d'expériences entre acteurs SAGE / urbanisme, représentants de la CLE systématiquement associés au contrôle de légalité des documents d'urbanisme et de leur compatibilité avec le SAGE)		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.3.3.b,c et d
Orientations du SDAGE	T6-O3.5 : Assurer la juste représentation des différents acteurs et la cohérence de leurs actions à l'échelle du district hydrographique international.		
État d'avancement	En cours	Type(s) de mesure	Organisationnelle

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	<p>Le contrôle de la légalité exercé par les services déconcentrés de l'Etat consiste à vérifier que les objectifs de protection des milieux, de qualité et de quantité définis par le SDAGE et le SAGE sont respectés au sein des règles de zonages des PLU, du projet de développement défini dans les rapports de présentation et les PADD, des orientations d'aménagement du territoire... Si l'autorité administrative justifie de l'existence d'une incompatibilité entre ces deux niveaux de documents, elle devra rejeter le projet de document d'urbanisme</p> <p>Des échanges plus systématiques peuvent être mis en place sur la thématique "Eau Urbanisme" avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire le point sur l'état d'avancement des documents d'urbanisme sur le territoire - Croiser les documents d'urbanisme avec les enjeux et zonages liés à l'eau sur leurs territoires - Echanger les différentes expériences d'outils de protection du foncier <p>Afin de bénéficier de paroles d'experts dans le domaine de l'eau, les structures porteuses de SCoT ou PLU peuvent associer des organismes qui ne sont pas formellement cités dans la réglementation.</p>		
Éléments de faisabilité	<p><u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Implication systématiques des représentant du SAGE par les services de l'état</p> <p><u>Préconditions</u> : Bonne connaissance des règles juridiques</p>		

Exemple de réalisation	Exemples dans le guide méthodologiques - Eau et Documents d'urbanisme - Agence de l'eau Adour Garonne
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse de documents d'urbanisme	Partenaires	AERM, Collectivités ayant compétence dans les domaines de l'eau, DREAL, CAUE, DDT
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	permanent

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Gain de confort de vie	
Économique	Retombée économique d'un attrait social par un confort de vie gagné	Impact économiques potentiels d'un moindre développement d'infrastructures/logement
Environnemental	Echanges propices à une meilleure prise en compte de la ressource en eau et de l'environnement	

Hypothèses de dimensionnement	Principalement du temps de participation aux réunions de contrôle de légalité estimé à 10 j de présence /an (0,05 ETP)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	participation (/ ETP, hypothèse : 0,05 ETP)	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC	Nombre de communes		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	55 %	12 %	33 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	60 %	60 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	512.Demander à ce que la CLE ou son représentant soit associé systématiquement au contrôle de la légalité des documents d'urbanisme et à la vérification de leur compatibilité avec le SAGE
Référence d'études pour en savoir plus	Agence de l'Eau Adour-Garonne - L'eau dans les documents d'urbanisme, Guide méthodologique, septembre 2010, 148 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	307 Former les élus et les services qui assurent la maîtrise d'œuvre des SCoT / PLU sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme : Dépasser la contradiction développement/protection : synthèse des contraires et des paradoxes, méthodes d'intégration.		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D3.3.e
Orientations du SDAGE	T6-O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Communication
Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Des sessions de formations sur la thématique "eau et urbanisme" peuvent être organisées pour sensibiliser les techniciens et élus. sur les outils, zonages et intégration des enjeux de l'eau (inondation, zones humides...) dans les schémas d'urbanisme. Aspects civiques de l'identification à la loi. Rappeler la méthode universelle du "bilan environnemental" soutenu par l'ensemble de la logique juridique du droit de l'environnement (institution du conflit et négociation de l'interdit).		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Participation des élus et maîtres d'œuvre aux sessions de formation <u>Préconditions</u> : Connaissance minimale des documents d'urbanisme et des enjeux de l'eau		
Exemple de réalisation	Exemples dans le guide méthodologiques - Eau et Documents d'urbanisme - Agence de l'eau Adour Garonne		
Indicateur(s) associé(s)	Taux de formation des élus		
Potentiel maître(s) d'ouvrage	CNFTP	Partenaires	
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	permanent
Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs	
Social	Gain de confort de vie		
Économique	Un confort de vie gagné augmentant l'attrait social susceptible d'engendrer des retombées économiques	Impact économiques potentiels d'un moindre développement d'infrastructures/logement	
Environnemental	Prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les documents d'urbanisme		

Hypothèses de dimensionnement	5 réunions individuelles communale /an + 1 réunion d'information pour l'ensemble des communes du bassin /an (organisation, supports, intervenants, synthèse) + 10 j d'animation/an (0,05 ETP)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Accompagnement des collectivités par la cellule d'animation du SAGE (en ETP, hypothèse 15j : 0,075 ETP) , + couts d'organisation de réunions (supports, intervenants, synthèse): 100 €/réunion)	46 000	0,08 ETP	4 050 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				4 050 €/an	

Unité de répartition par CDC	Nombre de communes		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	55 %	12 %	33 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	513.Organiser des veilles techniques et des échanges d'expérience entre les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau
Référence d'études pour en savoir plus	Agence de l'Eau Adour-Garonne - L'eau dans les documents d'urbanisme, Guide méthodologique, septembre 2010, 148 p.

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	308 Organiser une session de formation des agents forestiers, propriétaires privés, entreprises de travaux forestiers à l'impact des travaux d'exploitation sur la ressource en eau (zones humides, franchissabilité-busage...)		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.3.3.f
Orientations du SDAGE	T3-O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides.		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Communication

Secteur géographique	Zones forestières	Usage(s) concerné(s)	Forestiers
Description de l'action	Les milieux forestiers peuvent être liés à des milieux humides et au cycle de l'eau en général, il est de ce fait important que les propriétaires, gestionnaires, et entreprises de travaux forestiers aient conscience de l'impact de leur activité sur ces milieux. Une session de formation pourrait ainsi leur apporter des informations et des outils pour considérer au mieux la forêt (milieux spécialisés, milieux climatiques).		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Intérêt porté par les forestiers (dimension individuelle et collective) <u>Préconditions</u> : statut du forestier, politique de formation		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	Taux de formation des agents forestiers
--------------------------	-----------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE - ONF - CRPF	Partenaires	ONF, CRPF
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	1 an

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social		
Économique		
Environnemental	Accroître la sensibilité aux problématiques liées aux zones humides et à la continuité écologique	

Hypothèses de dimensionnement	Voir action 503, adaptation éventuelle ou programme d'ensemble et complémentaire				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Unité jour formateur.	550 €	Jours	0 €	ans
Fonctionnement	Organisation des sessions de formations (/ ETP, hypothèse : 0,05 ETP)	46 000	0 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	403.S'assurer de l'intégration de l'enveloppe de présence potentielle de zones humides (zonages Zones à Dominantes Humides + Inventaire ONEMA (milieux ouverts) + inventaires ONF (Milieux fermés)) dans les documents d'urbanisme et prise en compte dans tous projets d'aménagements envisagés dans cette enveloppe de référence.
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	309 Structurer et organiser à titre expérimental une "caisse de mesures compensatoires" dans le SAGE		
Objectif du SAGE	Objectif n°3 : Améliorer la sensibilisation et la gouvernance de l'eau	Disposition(s) du PAGD	D.3.3.h
Orientations du SDAGE	T3-O7.5.2 : Intensifier les actions de renaturation et de récréation de zones humides dégradées ou détruites. T3-O7.5.3 : Développer des fonds de compensation pour les projets structurants d'aménagement, basés sur la possibilité de cumuler des possibilités de compensations d'impacts limités ou ponctuels en réalisant diverses actions de préservation ou de renaturation plus globales de zones humides.		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Organisationnelle

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	<p>Cette mesure concourt à l'accroissement des capacités de financement des actions du SAGE. En effet de nombreux projets d'aménagement font face à des difficultés pour identifier des maîtres d'ouvrages et mettre en œuvre les mesures compensatoires environnementales que leur projet requiert. Ainsi il s'agirait pour le SAGE de faciliter cette mise en relation entre aménageur et actions du SAGE en établissant une liste des actions du SAGE potentiellement finançable au travers de mesures compensatoires, de contacter et vérifier au préalable l'accord des propriétaires et porteurs de projet, puis de faciliter la mise en œuvre. Sur le bassin le projet de déviation de Chatenois, le projet Digue de Sélestat et d'éventuels autres infrastructures régionales pourraient solliciter la caisse du SAGE dans les années à venir.</p> <p>Cette mesure devra être organisée de façon à ne pas éviter le principe premier qui est l'évitement.</p>		
Éléments de faisabilité	<p>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre : Méconnaissance historique/juridique de l'écologie conservatoire et de ses enjeux en politique et gouvernance; Préconditions : Reconnaissance de la caisse du SAGE comme opérateur local de mesure compensatoire; identification, compréhension et intelligence de ce nouvel outil de médiation; importance des aspects financiers mais aussi/surtout dans conduite et faisabilité des projets</p>		

Exemple de réalisation	essais par Ministère/CDC en cours; appel offre en cours du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement		
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Indicateur(s) associé(s)			
--------------------------	--	--	--

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	Services de l'État
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Confort de vie: infrastructure + compensation environnementale. Apaisement de la dureté conflictuelle (mesure = solution) du couple développement/protection; effets culturels globaux positifs;	
Économique	Double bénéfice: facilitation du travail des aménageurs et financement des actions du SAGE	Léger (sur)coût des projets
Environnemental	Anticipe et compense les atteintes à l'environnement Bénéfices pour la biodiversité et l'écologie du paysage	Environnement naturel: pas d'impact négatif

Hypothèses de dimensionnement	3 réunions individuelles avec aménageurs /an sur les aménagements futurs + 5 réunions individuelles avec propriétaires fonciers/porteurs de mesures => 20 j d'animation/an (0,1 ETP). L'éventuelle future "caisse" a une position automatique centrale dans				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Unité jour formateur, ou jour vérificateur (personnel collectivité)	551 €	Jours	0 €	ans
Fonctionnement	Structurer la caisse de mesures + sensibiliser les aménageurs et propriétaires fonciers (/ ETP, hypothèse : 0,1 ETP).	46 000	0,10 ETP	4 600 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				4 600 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du coût total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 60	60 %	60 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	405.Mettre en place des actions de gestion, reconquête des zones humides identifiées comme dégradées (Zonage 2010)
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	401 Réaliser des suivis de qualité de certaines masses d'eau peu/non suivies actuellement : qualité des nappes d'accompagnement du Giessen et de la Lièpvrette, qualité physicochimique de la Lièpvrette amont et moyenne, Rombach, Mittel Graben, Qualité chimique du Giessen amont et moyen et Mittel Graben (pollutions diffuses phytosanitaires du vignoble)		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.1.b et D.4.2.a
Orientations du SDAGE	T2-O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques T6-O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Connaissance	
Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Il s'agit de définir des points de suivi de la qualité des eaux sur les masses d'eau précédemment mentionnées, et mener pour chaque le suivi des paramètres physicochimique, et/ou chimique. La fréquence de suivi pourra être tous les 2 ans.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Cout et logistique de prélèvement et analyse <u>Préconditions</u> :		
Exemple de réalisation	L'APRONA dispose d'un réseau d'observation couvrant toute la nappe de la plaine d'Alsace. La qualité des rivières est suivi dans le Bas-Rhin par le RID (Réseau d'Intérêt Départemental).		
Indicateur(s) associé(s)	-Teneur en produits phytosanitaires -Comparaison entre la qualité observée et les objectifs de qualité au niveau des stations de surveillance		
Potential maître(s) d'ouvrage	CG 67 (Réseau tournant) Collectivités	Partenaires	AERM
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	permanente
Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs	
Social			
Économique			
Environnemental	-Améliore la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'eau et ainsi diminue l'impact sur les écosystèmes		

Hypothèses de dimensionnement	3 points de suivi dans les nappes d'accompagnement (physico et chimie), 4 points de physicochimie sur la Lièpvrette amont et moyenne, Rombach, Mittel Graben, 3 points de chimie sur Giessen amont et moyen et Mittel Graben				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	- Suivi paramètre physicochimiques classiques: 200€/points Chimie: 1000€/point - 7 points de physicochimie, 6 points de chimie	200/Point physico, 1000/point chimie	7 physico + 6 chimie points de suivi	7 400 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				7 400 €/an	

Unité de répartition par CDC	Etude transversale		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	42 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 49	60 %	20 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	http://www.region-alsace.eu/dn_guide-aides-eaux-souterraines/acquisition-connaissances-protection-eaux.html?chapters=120
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	402 Informer les riverains des bonnes pratiques à observer pour limiter les pollutions ponctuelles : phytosanitaires, rejets domestiques ponctuels, mauvais branchement...		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.2.a, D.4.3.a et b
Orientations du SDAGE	T6-O3.1 : Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau.		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Communication

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Particuliers
Description de l'action	Par méconnaissance, beaucoup de mauvaises pratiques en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, de rejets domestiques ou de raccordements sont observées. Aussi, pour limiter ces pollutions ponctuelles, une campagne de communication pourra être menée. Différents supports pourront être utilisés tel que des brochures, articles dans la presse locale, réunion d'information à destination des riverains, exposition tournante dans les communes du SAGE		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Nécessite l'intéressement des riverains <u>Préconditions</u> : Créer les supports de communication		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	-Nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées -Sondage sur les connaissances des enjeux du bv, sur les bonnes pratiques,...
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	AERM, CG 67, CG 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Permet une prise de conscience de la population et l'amélioration de leurs conditions de vie	
Économique	Action préventive à l'amont permettant des économies d'actions curatives (traitement, accidents...)	
Environnemental	-lutter contre les pollutions provoquées par "les mauvaises habitudes" des particuliers Limiter les pollutions "petites pollutions"	

Hypothèses de dimensionnement	1 réunion d'information par comcom tous les 2 ans + une exposition tournante dans les communes du bassin + 30 000 brochures à disposition				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Impression de brochures (/30 000 exemplaires = 8000 €) + conception - impression d'une exposition tournante	12 000 €	1 conception impression	12 000 €	5 ans
Fonctionnement	1 réunion d'information par communauté de communes tous les 2 ans et/ou participation à des manifestations environnementales (/ETP, hypothèse 10j = 0,05 ETP) + couts d'organisation de réunions (supports, intervenants, synthèse): 100 €/réunion)	46 000	0,05 ETP	2 450 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				5 146 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	310.Encourager, organiser et sensibiliser à la collecte et le traitement des produits phytosanitaires non utilisés et des emballages vides de produits phytosanitaires à destination des usages par les particuliers
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	403 Encourager le développement de techniques alternatives aux traitements par les produits phytosanitaires (moyen de lutte biologique, désherbage mécanique,...)		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.2.b
Orientations du SDAGE	T2-04.2.1 : Développer la mise en oeuvre de pratiques permettant de réduire la pollution des eaux par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques, notamment en réduisant les apports, et prévoir des actions spécifiques dans les secteurs où une tendance à la hausse significative et durable au sens de la DCE est constatée.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Plan d'action	

Secteur géographique	Lièpvrette Aval, Giessen Aval, Aubach	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	Cette action consiste notamment à aider l'acquisition de matériel pour mettre en oeuvre les techniques alternatives: bineuse interrang à maïs, herse étrille sur céréales, outil de travail sur le rang pour la vigne. Elle vise principalement les exploitations cultivant des céréales ou de la vigne à l'aval du bassin. Le matériel pourrait faire l'objet d'une acquisition en commun (CUMA) : Les herbicides sont visés en priorité.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en oeuvre</u> : Surcoût (financier + temps), changement de stratégie d'exploitation, dépasser les a priori sur les systèmes de production bio. <u>Préconditions</u> : Fort travail de sensibilisation préalable		

Exemple de réalisation	SAGE Ill-Nappe-Rhin : Amélioration des pratiques (Cf. Fiche technique n° E Sout-PP-3)
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre de machines permettant l'application de techniques alternatives achetées chaque année
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Chambres d'agriculture	Partenaires	AERM, Etat, Union européenne, Chambres d'agriculture
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en oeuvre	2014	Durée de mise en oeuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Meilleure image de la céréaliculture et viticulture	Temps supplémentaire de l'exploitant alloué au désherbage mécanique
Économique	Réduction des coûts de production en phytos, pérennisation du système par réduction des résistances aux herbicides	Part d'autofinancement du matériel + temps supplémentaire pour le désherbage mécanique
Environnemental	-Concours à la reconquête de la qualité de l'eau - Diminue la dispersion et la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires -Diminue l'exposition de la population et l'émission de GES	

Hypothèses de dimensionnement	Acquisition en commun sur le territoire du SAGE (aval): une herse étrille, une bineuse à maïs, une bineuse à vigne. + 10j d'animation/démonstration par an.				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	une herse étrille, une bineuse à maïs, une bineuse à vigne.	Désherbineuse : entre 12000 et 15000€, Bineuse et herse étrille: entre 4000 et 7000, €	3 équipements	25 000 €	5 ans
Fonctionnement	0,05 ETP d'animation	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				7 916 €/an	

Unité de répartition par CDC	Importance de surfaces en grandes cultures/vignes		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	100 %
Remarque	Concerne principalement les terres arables et viticoles de CDC de Sélestat		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	30 %	42 %	40 %	40 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	50 %	58 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 10	20 %	0 %	60 %	60 %

Liens potentiels avec d'autres actions	509.Appuyer les initiatives départementales de sensibilisation des acteurs du monde agricole (agriculteurs, fabricants et revendeurs) sur les problématiques liées aux produits phytosanitaires pour leur santé et l'environnement et aux alternatives existantes
Référence d'études pour en savoir plus	Annexe au PDRH – Tome 4 : Dispositions spécifiques à la mesure 214 : Version 6 : page 291-292 http://www.region-alsace.eu/dn_guide-aides-eaux-souterraines/protection-eaux-souterraines.html?chapters=120
	Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	404 Encourager la signature de conventions de pratiques "zéros phytos" avec les collectivités pour la gestion des voiries et réseau ferré (glyphosate et AMPA sur Lièpvrette et Giessen aval)		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.2.c
Orientations du SDAGE	T2-O5 : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Plan d'action	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Du fait du faible usage de phytosanitaires par l'élevage à l'amont du bassin, la principale source du Glyphosate et de ses métabolites détecté dans la Lièpvrette et le Giessen aval ont pour origines les traitements réalisés par les particuliers et ceux des collectivités sur la voirie, les voies ferrées et les espaces verts. Ces traitements sont d'autant plus impactant sur les milieux qu'ils sont souvent réalisés sur des surfaces imperméabilisées dont les lessivages partent aux cours d'eau. La charte "zéro phytos" consiste à la substitution des phytos utilisés par les services de gestion d'espaces verts par des pratiques alternatives de désherbage thermique, binage, lutte biologique....De plus en plus de communes alsaciennes signent ce type de charte.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Difficultés techniques à maintenir des espaces verts "propres" sans recours aux phytos <u>Préconditions</u> : Nécessite un travail de sensibilisation des élus au préalable		

Exemple de réalisation	SAGE Ill-Nappe-Rhin : Fiche technique n° E Sout-PP-9 (lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole - Amélioration des pratiques) FREDON Alsace : programme ProphyCom		
------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Indicateur(s) associé(s)	-Nombre de conventions signées -Volume et type de phytosanitaires utilisés		
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--	--

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Agence de l'eau - collectivités	Partenaires	FREDON
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Meilleure image de la collectivité	Accepter la présence de "mauvaises herbes" restantes.
Économique	Économie d'achat de produits phytosanitaires	Coût du désherbage sans produits phytosanitaires Coût de formation des agents aux techniques alternatives
Environnemental	-Concours à la reconquête de la qualité de l'eau - Diminue la dispersion et la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires -Diminue l'exposition de la population et l'émission de GES	

Hypothèses de dimensionnement	Signature de 3 chartes communales par an (1 par comcom), sur 5 ans formalisé par 10 j d'animation/an en sensibilisation et appui individuel des collectivités intéressées (0,05 ETP)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	0,05 ETP d'animation	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du coût total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	67 %	70 %	70 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	35 %	33 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 8	15 %	0 %	30 %	30 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	http://www.fredon-alsace.fr/8-13,sensibilisation.php http://www.region-alsace.eu/dn_guide-aides-eaux-souterraines/elaboration-plan-desherbage.html?chapters=120

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	405 Encourager, organiser et sensibiliser à la collecte et le traitement des produits phytosanitaires non utilisés et des emballages vides de produits phytosanitaires à destination des usages par les particuliers		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.2.d
Orientations du SDAGE	T2-04.2.4 : Prévenir des pollutions accidentelles par la sécurisation des installations et des matériels et la gestion des effluents de pulvérisation		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Opérationnelle

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Particuliers
Description de l'action	Un tel réseau de collecte a été mis en place et a connu un franc succès auprès des exploitants agricoles. Pour les particuliers la seule solution actuelle est les collectes exceptionnelles de déchets phytosanitaires par les déchèteries quelques jours par an.. Pour aller au plus près du particulier il est proposé que la cellule d'animation organise des collectes tous les 2 ans dans chaque mairie du bassin. Cela passera par le recrutement et le financement d'un organisme spécialisé dans la collecte et la valorisation de ce type de déchets. L'organisation opérationnelle dans les communes s'appuiera autant que possible sur les agents municipaux (Pour les permanences de collecte notamment)		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Nécessite que le particulier fasse l'effort de déstocker ses produits phytosanitaires et les transporter sur le point de collecte en mairie. <u>Préconditions</u> : Sensibilisation et information préalable sur les jours de collecte		

Exemple de réalisation	Collectes ADIVALOR en milieu agricole
------------------------	---------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Volume de produits et d'emballages collectés (SMICTOM de Sélestat)
--------------------------	--------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	SMICTOM/communes	Partenaires	Distributeurs de produits phytosanitaires, CA
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2015	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social		
Économique		- Coût de la mesure
Environnemental	-Concours à la reconquête de la qualité de l'eau -Diminue le risque de contamination des écosystèmes par les produits phytosanitaires - Améliore la gestion et le traitement des déchets souillés par des produits phytosanitaires	

ypothèses de dimensionnement	22 communes par an, 1j d'organisation par commune.+ 5 j d'animation à l'échelle du SAGE => 0,15 ETP/an + cout de collecte /traitement des volumes collectés (estimation : 20 x 50 kg = 1t /an)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Collecte, stockage et destruction de produits non utilisés (/kg) + 0,15 ETP	2	1 000 kg de déchets phytos collectés	8 500 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				8 500 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	42 %	40 %	40 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	20 %	20 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	50 %	58 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	50 %	50 %

Liens potentiels avec d'autres actions	501.Informer les riverains des bonnes pratiques à observer pour limiter les pollutions ponctuelles : phytosanitaires, rejets domestiques ponctuels, mauvais branchement...
Référence d'études pour en savoir plus	http://www.ouest-france.fr/actu/actuLocale_-Une-animation-sur-les-produits-phytosanitaires-a-la-decheterie-_53129-avd-20110714-60899642_actuLocale.Htm AERM _ 5 - gouvernance2010.pdf
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	406 Accompagner les agriculteurs mais également les préconisateurs agricoles et entreprises d'espaces verts pour la mise en place de bonnes pratiques en matière de stockage et d'utilisation des produits phytosanitaires		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.2.e
Orientations du SDAGE	T2-O4.1.1 : Développer l'offre d'enseignement relative aux produits phytopharmaceutiques vers les professionnels (agriculteurs, distributeurs et prestataires professionnels) et faire prendre conscience par l'ensemble des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques du risque engendré par leur emploi.		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Communication

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	Cette mesure intervient en cohérence avec celles du SAGE III Nappe Rhin et vise principalement les systèmes de grandes cultures à l'aval du bassin. Cette mesure vise non seulement les agriculteurs mais également les préconisateurs (coopératives, agribusiness...) et les entreprises d'espaces verts - Communiquer sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides, communiquer sur les nouveaux itinéraires techniques alternatifs de réductions de phytos (en cours de recherche au niveau de l'INRA) - Communiquer sur les mesures de réduction des risques liés à la manipulation des produits phytosanitaires		
Éléments de faisabilité	Commentaires et/ou freins de mise en œuvre : Surcote (financier + temps) Préconditions : sensibilisation préalable des agriculteurs		

Exemple de réalisation	Animations agrimieux
Indicateur(s) associé(s)	Nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Chambres d'agriculture	Partenaires	Organisations professionnelles agricoles, Agence de l'eau, Conseil général
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Permet d'informer les agriculteurs des pratiques à risque pour leur santé + gain en confort de travail	
Économique	gain en confort de travail	Coût des dispositifs de stockage
Environnemental	Réduire l'émission de pollutions diffuses et ponctuelles -Diminuer la dispersion et la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires	

Hypothèses de dimensionnement	10j d'animation/démonstration par an.				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	0,05 ETP d'animation	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		€	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC	Surfaces concernées		
Ventilation du coût total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	20 %	20 %	60 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	308.Encourager le développement de techniques alternatives aux traitements par les produits phytosanitaires (moyen de lutte biologique, désherbage mécanique,...)
Référence d'études pour en savoir plus	François ALVES travail sur bonnes pratiques phytosanitaires à la CA 68 et donne des cours à l'IUT de Colmar (f.alves@haut-rhin.chambagri.fr).
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	407 Encourager le développement de systèmes de production à faible niveau d'intrants (agriculture intégrée, biologique...) sur les sites les plus sensibles		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.2.f
Orientations du SDAGE	T2-04.2.3 : Limiter les quantités d'azote ou de matières actives de phytopharmaceutiques introduites et réduire les risques de transferts vers les eaux dans les bassins versants à enjeu soit pour l'alimentation en eau potable, soit pour l'atteinte du bon état.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Plan d'action	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	Le territoire du SAGE se situe majoritairement en zones de piémonts sur une nappe plus "mince", et donc en lien direct avec les pratiques agricoles de fertilisation/ traitement en surface. L'objectif de cette mesure est d'encourager la conversion des parcelles ou partie de ces parcelles les plus vulnérables sur les bassins d'alimentation de captage vers des systèmes à très faible niveau d'intrants (agriculture intégrée, bio). La conversion à l'AB nécessite un changement important du système de production tandis que les systèmes de lutte intégrée peuvent être appliqués sur des parcelles données.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Surcote (financier + temps), changement de stratégie d'exploitation, dépasser les a priori sur les systèmes de production bio/ intégré. <u>Préconditions</u> : sensibilisation préalable des agriculteurs		

Exemple de réalisation	SAGE III-Nappe-Rhin : Amélioration des pratiques (Cf Fiche technique E Sout-N-3 et Sout-PP-3) Soutien aux filières agricoles respectueuses de l'environnement (Cf Fiche technique E Sout-N-5 et Sout-PP-5)
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	-Surfaces mises en conversion chaque année - Nombre d'exploitations et nombre d'ha concernés par un système de production à faible niveau d'intrants (agriculture bio,...)
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Chambres d'agriculture	Partenaires	AERM
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Meilleure image de l'agriculture	
Économique	Valorisation de la production dans le cas de conversion à l'AB. Economie d'achat de produits phytosanitaires et d'épandage.	Coût des investissements, changement de mentalité
Environnemental	-Concours à la reconquête de la qualité de l'eau - Diminue la dispersion et la contamination des écosystèmes (sol, eau et air) par les produits phytosanitaires -Diminue l'exposition de la population et l'émission de GES	

Hypothèses de dimensionnement	10j d'animation/démonstration par an.				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	0,05 ETP d'animation	46 000	0,05 ETP	2 300 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 300 €/an	

Unité de répartition par CDC	Importance de surfaces en grandes cultures/vignes		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	100 %
Remarque	Concerne principalement les terres arables et viticoles de CDC de Sélestat		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	42 %	40 %	40 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	50 %	58 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	60 %	60 %

Liens potentiels avec d'autres actions	509.Appuyer les initiatives départementales de sensibilisation des acteurs du monde agricole (agriculteurs, fabricants et revendeurs) sur les problématiques liées aux produits phytosanitaires pour leur santé et l'environnement et aux alternatives existantes
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	408 Encourager la diversification et la rotation des cultures		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.2.g
Orientations du SDAGE	T2-O4.2 : Promouvoir des pratiques agronomiques visant à réduire la pollution des eaux.		
État d'avancement		Type(s) de mesure	Plan d'action

Secteur géographique	Lièpvrette Aval, Giessen Aval, Aubach	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	Cette mesure a également été adoptée par le SAGE III Nappe Rhin. Il s'agit pour les quelques exploitations de grandes cultures à l'aval du bassin de bénéficier du même cadre d'intervention que sur le SAGE III Nappe Rhin. L'objectif derrière la rotation est notamment de réduire les résistances aux maladies et aux adventices non touchée par les herbicides. Cette MAE se voit renforcée en Alsace sur les sites de piégeage de Chrysomèle. Dans le cadre du SAGE Giessen Lièpvrette il s'agit de réaliser une animation et sensibilisation des agriculteurs en cohérence avec celle du SAGE III nappe Rhin sur le domaine. Des réunions d'information et de démonstration, communes pourront notamment être organisées.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Surcoud d'équipement et de travail pour l'exploitant. Perte par rapport à la marge du Mais. <u>Préconditions</u> : Sensibilisation préalable		

Exemple de réalisation	Animations agrimieux
------------------------	----------------------

Indicateur(s) associé(s)	-Part de SAU propre à chaque culture -Taux de rotation
--------------------------	-----------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Chambres d'agriculture	Partenaires	Chambres d'agriculture
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Diversification des paysages agricoles, Meilleure image de l'agriculture	
Économique	économie de traitement phytosanitaires	Perte de marge par rapport à un assolement en monoculture mais.
Environnemental	-Diversification des paysages agricoles -La rotation des cultures favorise la biodiversité et améliore les propriétés du sol. les apports d'engrais sont donc réduits	

Hypothèses de dimensionnement	Compensation du manque à gagner (montant MAE) accroissement graduel jusqu'à 100 ha sur la zone du SAGE + 10j d'animation				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Financement du surcoûts et manques à gagner annuels + 0,05 ETP d'animation	33	100 ha	5 637 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				5 637 €/an	

Unité de répartition par CDC	Importance de surfaces en grandes cultures/vignes		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	100 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	42 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	50 %	58 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	309.Encourager le développement de systèmes de production à faible niveau d'intrants (agriculture intégrée, biologique...) sur les sites les plus sensibles
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	409 Améliorer la gestion des effluents d'élevage en têtes de bassins en assistant les dernières exploitations non soumises aux plans de mise aux normes (pluriactifs, cheptel limité...)		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.2.h
Orientations du SDAGE	T2-O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux T2-O4.2 : Promouvoir des pratiques agronomiques visant à réduire la pollution des eaux.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Plan d'action	

Secteur géographique	CDC Val d'argent et Val de Villé	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	<p>Très peu d'exploitations semblent potentiellement concernées. Seules des petites exploitations (chefs d'exploitations en fin de carrière sans repreneur, pluriactifs...) n'ont actuellement pas toujours réalisé les travaux de mise aux normes soutenus par le PMPOA 1 et 2. Les plus impactantes pour les milieux sont celles situées en tête de bassin (val de ville, val d'argent) Il s'agirait pour les exploitations visant à être pérennisées (pluriactifs... les exploitants sans repreneurs étant voués à s'arrêter) de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic d'exploitation ; - Proposer des solutions pour améliorer la gestion des effluents (augmentation de la capacité de stockage des fosses...) - Réaliser les travaux <p>La cellule d'animation du SAGE pourrait intervenir en incitant l'exploitant à réaliser le diagnostic et les travaux et en l'appuyant dans le montage financier du projet.</p>		
Éléments de faisabilité	<p><u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Cette mesure peut être perçue comme une contrainte par les agriculteurs.</p> <p><u>Préconditions</u> : inventaire des exploitations potentiellement concernées</p>		

Exemple de réalisation	SAGE Ill-Nappe-Rhin : 5. Poursuivre la mise aux normes des bâtiments d'élevage pour disposer d'une capacité de stockage des effluents d'élevage permettant de couvrir au minimum les périodes d'interdiction d'épandage. (Cf Fiche technique n° E Sout-N-3 ...5.)		
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Indicateur(s) associé(s)	-Nombre d'élevages pour lesquels des travaux restent à faire -Taux de mise aux normes des bâtiments d'élevage		
--------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Agriculteurs	Partenaires	Organisations professionnelles agricoles, Agence de l'eau, Conseil général, Chambre d'agriculture
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2015	Durée de mise en œuvre	2 ans

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Meilleure image de l'agriculture	
Économique	Meilleure valorisation des effluents et amélioration de l'outil de travail Diagnostic : manques à gagner = 60 €/h x (7 heures de réalisation du diagnostic + 1 heure de déplacement) (Cf PDRH V6 Tome4, engagement unitaire C1-4.)	- Coût de la mesure - Coût des investissements
Environnemental	- Améliore la qualité de l'eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques - Contribue à la réduction des nuisances olfactives - Concourt à la reconquête de la qualité de l'eau	

Hypothèses de dimensionnement	1 exploitation /an sur 5 ans. Hypothèse: Petite exploitation d'élevage en pluriactivité: 50 UGB				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Travaux de mise en conformité (/UGB à mettre aux normes) Surcoût éventuel (zone de montagne)	850 €	50 UGB	42500 € 50000 €	1 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre	Diagnostic d'exploitation (/exploitation) Selon le catalogue des coûts de l'AERM	1 150 €	1	1 150 €	1 ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				93650 €/an avec surcoût	

Unité de répartition par CDC	Communes en tête de bassin		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	50 %	50 %	%
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	36 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	50 %	64 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 5	10 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	410 Informer les artisans et PME des bonnes pratiques pour limiter les lessivages de micropolluants		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.3.c
Orientations du SDAGE	T2-O2.2 : Connaître et maîtriser les déversements de substances toxiques dans les réseaux publics d'assainissement en favorisant la réduction à la source. T6-O3.1 : Informer, sensibiliser et éduquer le public, notamment les plus jeunes, aux questions liées à l'eau.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Communication	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Industriels
Description de l'action	Il s'agit de communiquer auprès des artisans et PME susceptibles d'utiliser des produits polluants sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation et de gestion des micropolluants		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Nécessite l'engagement des industriels et artisans <u>Préconditions</u> :		

Exemple de réalisation	Initiatives AESN
------------------------	------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre et type d'opérations de sensibilisation + taux de personnes sensibilisées
--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Maîtrise d'ouvrage		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social		
Économique	Pourrait entraîner une meilleur image de certains secteurs d'activité	Risque d'augmentation des coûts de production
Environnemental	Limite les pollutions des sols et de l'eau et limite l'impact sur les milieux aquatiques	

Hypothèses de dimensionnement	1 réunion annuelle par comcom + appui individuel des sites les plus sensibles				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Sensibilisation (/ ETP, hypothèse : 0,05 ETP) + coûts d'organisation de réunions (supports, intervenants, synthèse): 100 €/réunion)	46 000	0,05 ETP	2 600 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 600 €/an	

Unité de répartition par CDC	Importance des artisans et PME		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	20 %	20 %	60 %
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	64 %	67 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 0	0 %	0 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	411 S'assurer de l'arrêt de dépôt sauvages et poursuite de la réhabilitation des anciennes décharges.		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.3.e
Orientations du SDAGE	T2 - O2.6.1: Poursuivre l'inventaire des sites et sols pollués et prendre les mesures nécessaires pour réduire leur impact sur la qualité des eaux. T3-O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Opérationnelle	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	Un inventaire des décharges du bassin est disponible. Certaines semblent encore utilisées. D'autres, fermées sont ciblées par des mesures de réhabilitation. Sur le SMICTOM Alsace centrale il s'agit des décharges de Chatenois (Dasloescher: consultation de réhabilitation en cours, Nachtweid), Ebersheim, Fouchy, Orschwiller, Scherwiller. Il s'agit pour la cellule d'animation de s'assurer de la mise en œuvre des préconisations de réhabilitation et d'arrêt de dépôt, en relançant régulièrement les maîtres d'ouvrages locaux, et en fournissant un appui au montage financier des projets lorsqu'il affecte directement la ressource en eau		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : La réhabilitation peut être perçue comme une contrainte coûteuse pour les collectivités, notamment pour des décharges abandonnées depuis plusieurs années. <u>Préconditions</u> : Réaliser des études technico-économiques de modalités de réhabilitation		

Exemple de réalisation	Réhabilitation décharges de Neuve Eglise, Steige, Urbeis
------------------------	----------------------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre de décharges brutes ayant fait l'objet de réhabilitation/ nombre de décharges brutes
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Collectivité compétente (SMICTOM, commune)	Partenaires	AERM, CG 67, CG 68
Rôle de la structure porteuse du SAGE			
Début de mise en œuvre	2015	Durée de mise en œuvre	

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Acceptation forte de ce type de mesure car nuisance très "visible"	
Économique		- Coût des investissements de réhabilitation
Environnemental	-Arrêt de la pollution du sol, de l'eau et des milieux par les déchets - Améliore la qualité paysagère	

Hypothèses de dimensionnement	1 réhabilitation de décharge /an - commune moyenne de 1000 hab + 5 j d'animation/an en appui individuel des maîtres d'ouvrages (0,025 ETP)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Réhabilitation des anciennes décharges (/ décharge)	50 000 €	5 décharges à réhabiliter	250 000 €	10 ans
Fonctionnement	Veille de la structure porteuse du SAGE (en ETP, hypothèse 0,025 ETP)	46 000	0,03 ETP	1 150 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				31 973 €/an	

Unité de répartition par CDC	Nombre de décharges inventoriées		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	20 %	10 %	70 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	25 %	25 %	20 %	20 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 43	48 %	38 %	90 %	90 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	412 Appuyer les collectivités dans la diffusion des connaissances sur les alternatives techniques et financières pour la mise en œuvre des actions identifiées dans les SPANC		
Objectif du SAGE	Objectif n°4 : Résoudre les problèmes persistants de pollutions ponctuelles/diffuses	Disposition(s) du PAGD	D.4.3.f
Orientations du SDAGE	T2-O3.2 : Améliorer la gestion des systèmes d'assainissement publics et maîtriser la pollution déversée dans ces systèmes. T2-O6.3 : Encourager les actions préventives permettant de limiter les traitements ainsi que les substitutions de ressources.		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Opérationnelle	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Particuliers
Description de l'action	Développer des outils de communication permettant à la population d'identifier plus facilement 1) les alternatives financières, 2) les possibilités techniques, 3) un répertoire des personnes référentes en la matière et 4) les implications en terme environnemental et réglementaire si la mise aux normes n'était pas opérée. Cette action pourra s'appuyer sur le retour d'expérience de la Comcom de Villé sur la mise en œuvre pilote des actions du SPANC. 3 réunions annuelles (une par cc) pourront être organisée par la cellule d'animation.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Mise au norme couteuse pour le particulier sans gain "visible" <u>Préconditions</u> : Disposer de solutions techniques (notamment en habitant villageois serré)		

Exemple de réalisation	Mise en œuvre du SPANC sur la comcom de Villé
------------------------	-----------------------------------------------

Indicateur(s) associé(s)	Nombre de demandes d'assainissement non collectif
--------------------------	---------------------------------------------------

Potentiel maître(s) d'ouvrage	Structure porteuse du SAGE	Partenaires	AERM, CG 67, CG 68, SDEA
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en oeuvre	10 ans

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social		Difficultés techniques pour accéder et intervenir sur l'assainissement chez le particulier
Économique		Coûts d'autofinancement restant aux particuliers pour une action peu visible
Environnemental	Améliorer la qualité de l'eau du Giessen et de la Lièpvrette en améliorant l'assainissement	

Hypothèses de dimensionnement	3 réunions d'information /an (pour chaque comcom) (organisation, supports, intervenants, synthèse) + 10 j d'animation/an en appui individuel des maîtres d'ouvrages (0,05 ETP)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement		€		0 €	ans
Fonctionnement	Accompagnement des collectivités par la structure porteuse du SAGE (en ETP, hypothèse 10j : 0,05 ETP) , + coûts d'organisation de 3 réunions d'information (supports, intervenants, synthèse): 100 €/réunion)	46 000	0,05 ETP	2 600 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				2 600 €/an	

Unité de répartition par CDC	Sur des masses d'eau des 3 CDC		
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	30 %	36 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 67	70 %	64 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	501 Préserver les zones d'expansion de crues existantes définies selon l'action 201 de nouveaux aménagements		
Objectif du SAGE	Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	Disposition(s) du PAGD	D.5.1.a
Orientations du SDAGE	T5A-O2.1 : Préserver strictement les zones à vocation d'expansion de crue et contrôler strictement l'urbanisation dans les autres zones inondables. Voir thème5B Urbanisme		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Opérationnelle

Secteur géographique	CDC Val d'argent et Val de Villé	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Ne pas réduire les champs d'expansion des crues actuels à l'amont que ce soit pas des opérations de remblais, d'endiguement dans le lit majeur ou par des actions de recalibrage ou de rectification des lits mineurs. Cette mesure est déjà encadrée par la réglementation existante		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Pression foncière ? Enjeux de développement sur les fonds de vallée amont (agriculture de montagne, urbanisme, communication, etc.) <u>Préconditions</u> : Assurance que la combinaison des ondes de crues ainsi déphasées n'augmente pas de façon imprévue le risque de débordement (concomitance de pointe de crue de sous-bassins).		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	- Nombre d'aménagement réalisé dans les zones d'expansion des crues - m ² préservé
--------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

Potential maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	CG67, CG68, AERM, DREAL, Préfectures
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Sensibilisation sur la réalité et la nécessité des débordements	Limitation de certaines activités
Économique		Abandon possible de projets de développement pour préserver la capacité d'inondation
Environnemental	Préservation des infiltrations d'eau (auto-épuration), de zones non urbanisées à caractère alluvial Non aggravation du risque inondation Préserve la qualité paysagère et la fonctionnalité des milieux aquatiques	

Hypothèses de dimensionnement	une semaine ingénieur pour réalisation d'une couche SIG transmise aux collectivités compétentes				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Réalisation d'une couche SIG transmise aux collectivités compétentes (homme/jour)	500 €	5	2 500 €	10 ans
Fonctionnement	25000	2 500	10	25 000 €	/
Autre	3 mises à jour annuelle	€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				808 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	29 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	36 %	35 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	29 %	35 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 34	32 %	35 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	Cemagref, 2004, le ralentissement dynamique pour la prévention des inondations (guide DIREN), 129 p. - Honecker U., 2005, Bewertung des naturnahen Retentionspotentials in Gewässer-Aue-Systemen, Universität Saarbrücken, 172 p.
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	502 Reconquérir des zones d'expansion de crues sur les zones à faibles enjeux (biens et personnes)		
Objectif du SAGE	Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	Disposition(s) du PAGD	D.5.1.b
Orientations du SDAGE	T5A-O3.1 : Sur les cours d'eau soumis à des inondations, il convient d'identifier des zones de stockage de crues et même, à chaque fois que cela apparaît possible, de reconquérir des zones d'expansion des crues		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Opérationnelle

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Améliorer la capacité de rétention en exploitant le potentiel de ralentissement de crues de fonds de vallées à enjeux faibles ou peu coûteux : restauration de cours d'eau, opérations de désencaissement du lit, augmentation de la rugosité du lit majeur (merlons, diguettes transversales, embâcles, etc.) permettant également de restaurer la qualité écologique des rivières. Zones concernées privilégiées : les têtes de bassin d'anciennes sylviculture.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Réticences dans les têtes de bassin <u>Préconditions</u> : Associer la communication, la sensibilisation et l'information		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	Nombre d'hectares reconquis
--------------------------	-----------------------------

Potential maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	DDT, AERM, CG67, CG68, DREAL
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2014	Durée de mise en œuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Protection des biens et des personnes	
Économique	réduction du risque de crue à l'aval	coûts de réalisation
Environnemental	Améliore la qualité de l'eau, la qualité paysagère et la biodiversité Rôle de filtration et d'épuration de certaines zones d'expansion des crues Atténue le risque inondation et les phénomènes d'érosion	Mortalité de la faune et de la flore causée par sur-inondation (pendant un temps d'adaptation) - diminution des revenus agricoles ou de sylviculture

Hypothèses de dimensionnement	zones d'expansion de crue restaurées				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Restauration des zones d'expansion des crues (/ha)	31 700 €		0 €	ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				0 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	%
Remarque			

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	29 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 33	32 %	33 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	201.Intégrer dans les documents d'urbanisme les nouveaux zonages inondation suite aux études récentes : Atlas des zones inondables et modélisation hydraulique de la DDT, comme références des zones d'expansion de crues considérées dans l'action 202
Référence d'études pour en savoir plus	

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Nom de la mesure	503 Intégrer dans les documents d'urbanisme les nouveaux zonages inondation suite aux études récentes : Atlas des zones inondables et modélisation hydraulique de la DDT, comme références des zones d'expansion de crues considérées dans l'action 202		
Objectif du SAGE	Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	Disposition(s) du PAGD	D.5.2.a
Orientations du SDAGE	T5A-O1.3 : Diffuser vers les citoyens et les décideurs les connaissances disponibles sur les crues, les risques qu'elles engendrent, les bénéfices qu'elles apportent et sur les actions de prévention possibles contre les inondations T5A-O2 : Prendre en compte de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Connaissance

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Collectivités
Description de l'action	L'intégration des nouveaux zonages inondations dans les documents d'urbanisme nécessitera la mise en œuvre de procédure de révision simplifiée pour les communes concernées.		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Acceptabilité par les riverains de zones inondables plus larges <u>Préconditions</u> : Achèvement des études en cours		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	Nombre de communes ayant intégré les zonages dans leurs documents d'urbanisme
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Potentiels maître(s) d'ouvrage	Collectivités	Partenaires	DDT
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	pour les docs d'urba existant : prise en compte dans un délai de 3 ans max pour les futurs doc : prise en cpte dans le cadre de leur élaboration	Durée de mise en œuvre	permanente

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Compréhension et localisation des enjeux liés au phénomène d'inondation et protection des biens et des personnes	
Économique		Espace à préserver entrant en concurrence avec les autres usages
Environnemental	- Meilleure connaissance et prise en compte du risque inondation	

Hypothèses de dimensionnement	réalisation d'une couche SIG de synthèses à transmettre aux collectivités concernées				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	réalisation d'une couche SIG de synthèses à transmettre aux collectivités concernées (homme/jour)	500 €	5	2 500 €	10 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre	Procédure de révision simplifiée (par procédure) selon cahier des coûts des documents d'urbanisme dép. 60	3 000 €	1	3 000 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				308 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	40 %	40 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	40 %	60 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 35	40 %	30 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	202.Préserver les zones d'expansion de crues existantes définies selon l'action 201
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	504 Etudier l'opportunité d'un Plan de prévention des risques inondations sur le bassin et coordonner sa mise en œuvre		
Objectif du SAGE	Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	Disposition(s) du PAGD	D.5.2.b
Orientations du SDAGE	T5A-O2.1 : Préserver strictement les zones à vocation d'expansion de crue et contrôler strictement l'urbanisation dans les autres zones inondables. Voir thème5B Urbanisme		
État d'avancement	Type(s) de mesure	Organisationnelle	

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Tous
Description de l'action	Une fois la connaissance de l'aléa inondation établie, il s'agit d'inscrire ces aléas dans le cadre d'un plan de Prévention des Risques inondations, afin que les communes puissent intégrer ce risque dans les documents d'urbanisme		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : <u>Préconditions</u> :		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	
--------------------------	--

Potentiel maître(s) d'ouvrage	DDT	Partenaires	DDT, CG67, CG68, DREAL
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement et suivi de la mise en œuvre		
Début de mise en œuvre	2013	Durée de mise en œuvre	2 ans

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Protection des biens et des personnes	
Économique		
Environnemental	- PPRI permet des sanctions plus strictes contre les remblais situés en zone inondable -Préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	

Hypothèses de dimensionnement	une semaine ingénieur				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Etude (homme/jour)	500 €	5 jour	2 500 €	10 ans
Fonctionnement				0 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				308 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	33 %	33 %	33 %
Remarque	Concerne les trois CDC		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	50 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	0 %	0 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	40 %	50 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 28	30 %	25 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	201.Préserver les zones d'expansion de crues existantes
Référence d'études pour en savoir plus	
Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013	

Nom de la mesure	505 Accompagner la recherche de sites de compensation amont (stockage, surstockage...) au projet digues (à hauteur de 300-400 000 m3) en privilégiant dans un premier temps les zones non agricoles		
Objectif du SAGE	Objectif n°5 : Limiter et prévenir le risque inondation	Disposition(s) du PAGD	D.5.3.a
Orientations du SDAGE	T5A-O3.1 : Sur les cours d'eau soumis à des inondations, il convient d'identifier des zones de stockage de crues et même, à chaque fois que cela apparaît possible, de reconquérir des zones d'expansion des crues		
État d'avancement	Nouvelle	Type(s) de mesure	Connaissance

Secteur géographique	SAGE	Usage(s) concerné(s)	Agriculteurs
Description de l'action	La CC Sélestat doit trouver des mesures compensatoires au projet de digues sur des secteurs qui sont potentiellement hors de son territoire. Deux niveaux existent : - Niveau "acceptable" (petits, nombreux, disséminés) - Niveau plus "problématique" (grosse retenue)		
Éléments de faisabilité	<u>Commentaires et/ou freins de mise en œuvre</u> : Enjeux de développement sur les fonds de vallée amont (agriculture de montagne, urbanisme, communication, etc.) <u>Préconditions</u> : Hiérarchie à voir entre "urbain actuellement inondable" et "projet urbain inondable" - Assurance que la combinaison des ondes de crues ainsi déphasées n'augmente pas de façon imprévue le risque de débordement (concomitance de pointe de crue de sous-bassin)		

Exemple de réalisation	
------------------------	--

Indicateur(s) associé(s)	Volume en m3 stockable en période de crue
--------------------------	-------------------------------------------

Potentiels maître(s) d'ouvrage	CC Sélestat	Partenaires	SAGE, DDT
Rôle de la structure porteuse du SAGE	Accompagnement		
Début de mise en œuvre	2012	Durée de mise en œuvre	3 ans

Impacts et effets de la mesure	Positifs	Négatifs
Social	Sensibilisation sur la réalité et la nécessité des débordements	Restriction possibles d'usages engendrant des réticences sur les bénéfices du SAGE
Économique	Mesure acceptable pour mettre urbain actuellement inondable en hors inondation - Retombées locales lors de la réalisation des travaux (terrassements, géomètre, etc.) Diminution de l'aléa sur d'autres secteurs urbain à l'aval	Dégâts des crues - Abandon possible de projets de développement pour préserver la capacité d'inondation
Environnemental	Amélioration de la recharge des nappes amont, extensification des pratiques en fonds de vallée Atténuation du risque d'inondation à l'aval	Attention à apporter à l'intégration paysagère d'éventuels ouvrages de surstockage, et des impacts faune/flore de phénomène de surinondation (à évaluer en regard des fréquences de sur-inondation)

Hypothèses de dimensionnement	Etudes complémentaires communes aux actions 201-203: - hydrologique - topographique (exploitation du MNT) - géomorphologique et hydrogéologique - hydraulique - économique (forfaits)				
Coûts (€)	Type de coût identifié	Coût unitaire	Objectif de dimensionnement	Coût total de l'action	Durée de vie (investissement - autres coûts)
Investissement	Etudes complémentaires communes aux actions 201-203: - hydrologique - topographique (exploitation du MNT) - géomorphologique et hydrogéologique - hydraulique - économique (forfaits)	500 €	240	120 000 €	3 ans
Fonctionnement	Intégration des surfaces identifiées dans les documents d'urbanisme (forfait)	5 000	1	5 000 €	/
Autre		€		0 €	ans
Estimation du coût total annualisé (euros/an)				48 242 €/an	

Unité de répartition par CDC			
Ventilation du cout total annualisé par CDC	CDC Villé	CDC Val d'argent	CDC Sélestat
	%	%	100 %
Remarque	projet de digue : initiative de la CDC de Sélestat		

Financement	Taux investissement		Taux fonctionnement	
	Taux bas	Taux haut	Taux bas	Taux haut
Agence de l'eau	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 67	36 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Général 68	29 %	33 %	0 %	0 %
Conseil Régional	0 %	0 %	0 %	0 %
État	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres : 33	32 %	33 %	100 %	100 %

Liens potentiels avec d'autres actions	
Référence d'études pour en savoir plus	Cemagref, 2004, le ralentissement dynamique pour la prévention des inondations (guide DIREN), 129 p. - Honecker U., 2005, Bewertung des naturnahen Retentionspotentials in Gewässer-Aue-Systemen, Universität Saarbrücken, 172 p.

Dernière date de mise à jour de la fiche : 30/05/2013

Réalisé grâce au partenariat suivant :



Contact

Cellule d'animation du SAGE
Service Rivières – Unité technique Sélestat
35 Route d'Orschwiller
67604 SELESTAT
Tel : 03.68.33.80.75
E-Mail : emmanuelle.siry@bas-rhin.fr